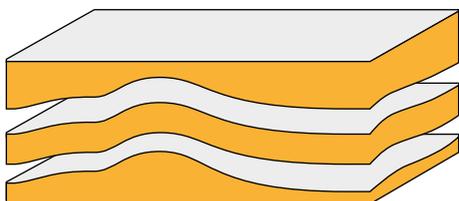


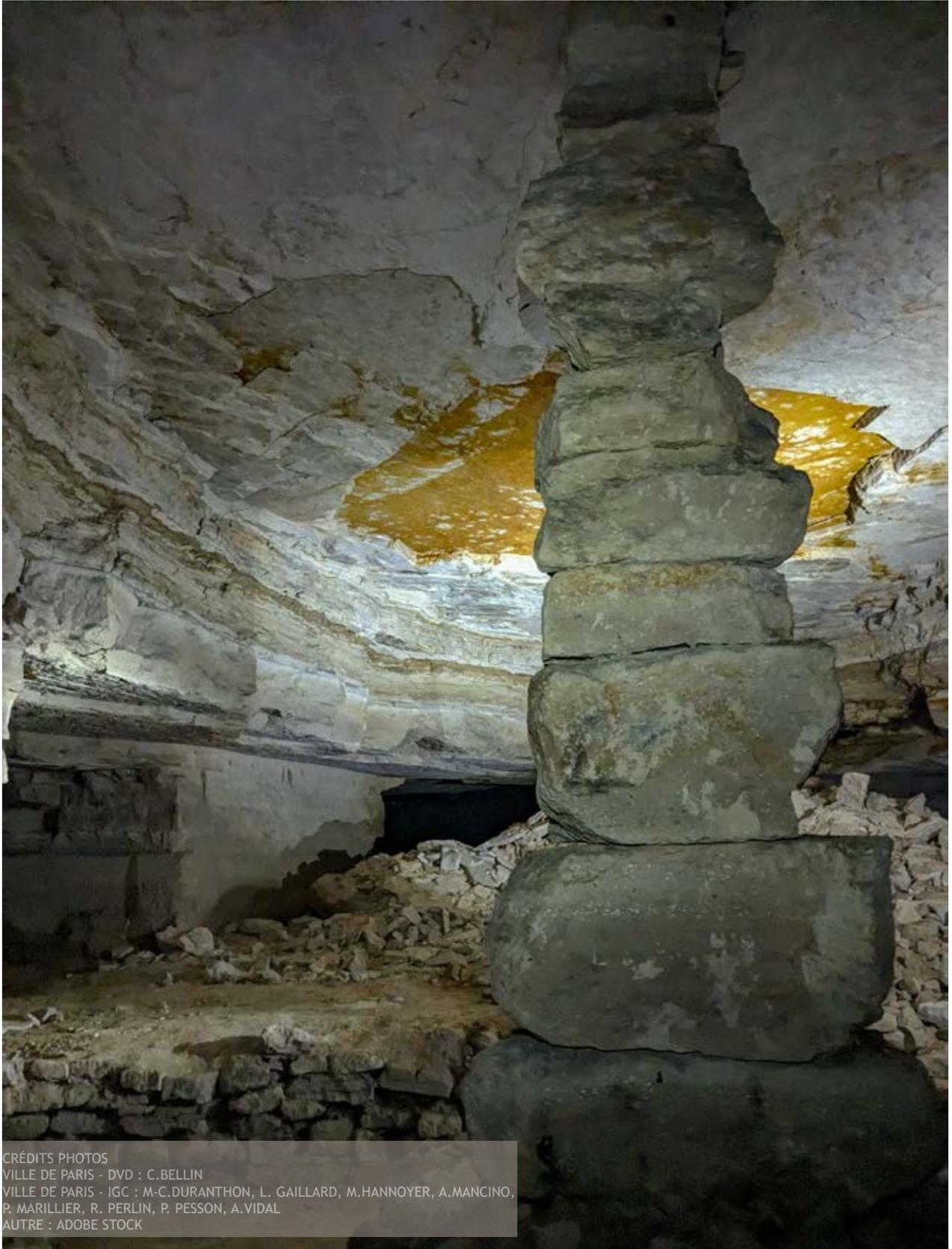


Direction de la Voirie et des Déplacements



INSPECTION GÉNÉRALE DES CARRIÈRES
RAPPORT D'ACTIVITÉ

2023



CRÉDITS PHOTOS
VILLE DE PARIS - DVD : C.BELLIN
VILLE DE PARIS - IGC : M-C.DURANTHON, L. GAILLARD, M.HANNOYER, A.MANCINO,
P. MARILLIER, R. PERLIN, P. PESSON, A.VIDAL
AUTRE : ADOBE STOCK



SOMMAIRE

INTRODUCTION

4

PRÉSENTATION DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DES CARRIÈRES

5 - 15

▪ Les missions des divisions ▪ Les chiffres de 2023 ▪ Les chiffres de 2017 à 2023 ▪ La cartographie ▪ Les visites d'inspection et de contrôle ▪ Les études d'aléas ▪ Diagnostic en cas d'incident ▪ L'information du public ▪ L'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme ▪ Le Grand Paris Express ▪ Les campagnes de reconnaissance de sols ▪ Les chantiers de mise en sécurité

LE VAL-DE-MARNE

16 - 19

et 22 communes

20 - 63

▪ Arcueil ▪ Bonneuil-sur-Marne ▪ Cachan ▪ Champigny-sur-Marne ▪ Charenton-le-Pont ▪ Chennevières-sur-Marne ▪ Créteil ▪ Fontenay-sous-Bois ▪ Gentilly ▪ Ivry-sur-Seine ▪ Joinville-le-Pont ▪ Kremlin-Bicêtre ▪ L'Haÿ-les-Roses ▪ Maisons-Alfort ▪ Nogent-sur-Marne - Ormesson-sur-Marne ▪ Saint-Mandé ▪ Saint-Maur-des-Fossés ▪ Saint-Maurice ▪ Thiais ▪ Villejuif ▪ Vitry-sur-Seine

Adresses utiles

4^e de couverture

INTRO

L'Inspection Générale des Carrières et les risques liés aux carrières et à la dissolution du gypse

Un des atouts historiques du développement de la région parisienne est la richesse de son sous-sol en matériaux de construction. Dès l'époque gallo-romaine, le calcaire de la colline Sainte-Geneviève et le gypse de la butte Montmartre ont été exploités pour produire de la pierre à bâtir et de la pierre à plâtre. D'autres matériaux - la craie, l'argile, le sable, les graviers - ont aussi été exploités en souterrain ou à ciel ouvert.

L'exploitation de ces matériaux a laissé des vides considérables dans le sous-sol. Ainsi, on rencontre d'anciennes carrières de gypse dans le nord-est de Paris (65 ha sous minés) et en petite couronne : Hauts-de-Seine (150 ha), Seine-Saint-Denis (482 ha) et Val-de-Marne (104 ha). Les anciennes carrières de Calcaire Grossier sous-minent les 5e, 6e, 12e, 13e, 14e, 15e et 16e arrondissements de Paris (770 ha), les Hauts-de-Seine (1014 ha) et le Val-de-Marne (565 ha). La craie a été exploitée dans les Hauts-de-Seine sur une surface plus réduite de 35 ha.

On rencontre également en région parisienne des cavités d'origine naturelle, produites par la dissolution des inclusions de gypse présentes principalement dans les couches géologiques des Marnes et Caillasses du Lutétien et du Calcaire de Saint-Ouen du Bartonien. Ces anciennes carrières ou ces cavités induisent des risques de mouvements de terrains, voir d'effondrement du sol, dangereux pour les personnes et la stabilité du bâti. Ils sont dus à la ruine des cavités souterraines. La pression des terrains de recouvrement provoque la détérioration du toit de la cavité et des piliers le cas échéant, donnant naissance à deux types d'effondrement : des effondrements localisés appelés fontis et beaucoup plus rarement des effondrements généralisés.

C'est à la suite de l'affaissement général de la route d'Orléans, sur plus de 300 m de longueur, que Louis XVI prit, le 4 avril 1777, un arrêt en Conseil d'État du

Roi, pour la création de l'Inspection des Carrières. Nouvellement créé, le service met en place le recensement de l'ensemble des carrières et en établit une cartographie.

Aujourd'hui, l'Inspection Générale des Carrières est toujours en charge de la surveillance des anciennes carrières situées sous le domaine public et a pour mission la prévention des risques créés par les cavités souterraines.

Pour mémoire, la répartition des responsabilités est la suivante :

- Le propriétaire du sol étant aussi propriétaire du sous-sol (art 552 du Code civil), c'est à lui qu'incombe la responsabilité de se prémunir contre les risques liés au sous-sol. Il a par ailleurs l'obligation d'informer acquéreurs et locataires des risques potentiels liés au sous-sol.
- L'État est, quant à lui chargé de délimiter les périmètres de risques et c'est le maire qui prend en compte les risques dans les projets d'urbanisme et informe les administrés.

Depuis 1968, l'Inspection Générale des Carrières est rattachée à la Ville de Paris et son périmètre d'intervention s'étend jusqu'aux limites des trois départements limitrophes des Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne.

Le service définit les prescriptions spéciales devant être imposées dans le cadre de la délivrance d'autorisations de construire en zones de carrières ou de dissolution du gypse antéludien, assure la mise en sécurité du domaine public parisien, propose une assistance en cas d'incident et conduit des études à caractère géologique et hydrogéologique.

LES MISSIONS DES DIVISIONS

La division inspections, cartographie, études et recherches :

CARACTÉRISATION DU RISQUE

- Collecte et conservation des informations relatives aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse antéludien, mise à jour et réédition des cartes des carrières et des cartes géologiques
- Élaboration des études et cartographie des aléas pour les plans de prévention des risques
- Inspection des carrières accessibles sous le domaine public et via conventionnement
- Expertise de première urgence en cas de signalement d'un désordre
- Suivi de la piézométrie (niveau des nappes) sur le territoire parisien

La division technique réglementaire :

INFORMATION DU PUBLIC SUR LE RISQUE

- Avis aux services d'urbanisme dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme à Paris et en petite couronne
- Définition et suivi de la mise en œuvre des prescriptions spéciales destinées à assurer la stabilité du bâti et la sécurité des personnes
- Avis aux services d'urbanisme dans le cadre de l'établissement des PLU ou PLUi
- Avis à l'État sur les aspects réglementaires dans le cadre de l'établissement des plans de prévention des risques mouvements de terrain
- Délivrance au public de renseignements, par oral et par écrit, sur l'état du sous-sol

Le pôle administration générale

- Élaboration, suivi de l'exécution des budgets, marchés, conventions
- Liquidation des dépenses et des recettes
- Gestion du personnel, formation - logistique
- Secrétariat, gestion du courrier
- Gestion administrative des dossiers d'autorisations d'urbanisme
- Accueil téléphonique, renseignements usagers

La division études et travaux :

MITIGATION DU RISQUE

- Campagnes de reconnaissance de sols sur le domaine de la Ville de Paris
- Travaux de consolidation de sols sur le domaine de la Ville de Paris
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de reconnaissance ou de consolidation de sols sur le domaine de l'Etat ou des collectivités, dans le cadre de conventions spécifiques
- Contrôle qualité des travaux réalisés pour le compte de la Ville de Paris

LES CHIFFRES DE 2023

VISITES D'INSPECTION DES ANCIENNES CARRIÈRES

Au cours de l'année 2023, l'IGC a réalisé **211 VISITES** dans les anciennes carrières situées sous le domaine public à Paris et dans les départements de la petite couronne.

RENSEIGNEMENTS DES USAGERS ET SUIVIS DE DOSSIERS

En 2023, l'IGC a traité **34 942 DEMANDES** de renseignements écrits pour les communes du 75, 92, 93 et 94 avec un délai de réponse moyen inférieur à 2 jours. En 2023, l'IGC a reçu et conseillé **1 091 USAGERS** pour ces mêmes départements.

AVIS SUR LES AUTORISATIONS D'URBANISME

En 2023, l'IGC a ainsi émis **2 542 AVIS SUR DES PROJETS** transmis par les services instructeurs des communes et partenaires.

L'IGC a contrôlé **106 CHANTIERS** et émis **42 RÉCÉPISSÉS DE TRAVAUX** de confortation pour les services instructeurs.

DIAGNOSTICS INCIDENTS

Au cours de l'année 2023, l'IGC est intervenue sur **106 INCIDENTS** liés au sous-sol de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, dont **67 UNIQUEMENT À PARIS**.

TRAVAUX DE RECONNAISSANCE ET CONSOLIDATION DES SOLS (PARIS UNIQUEMENT)

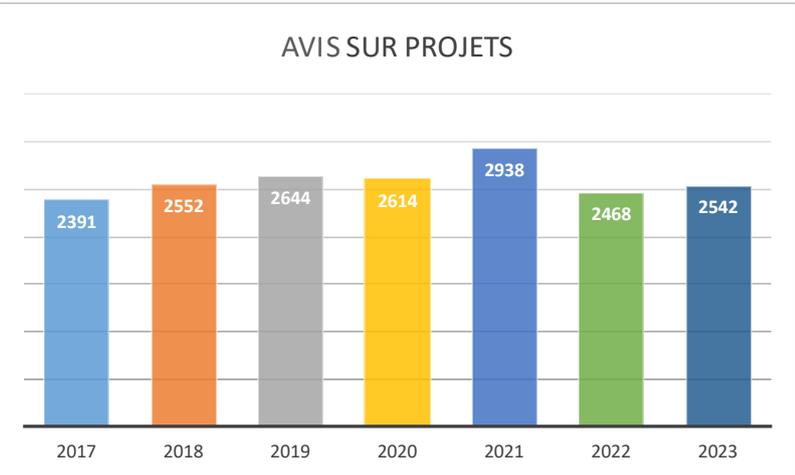
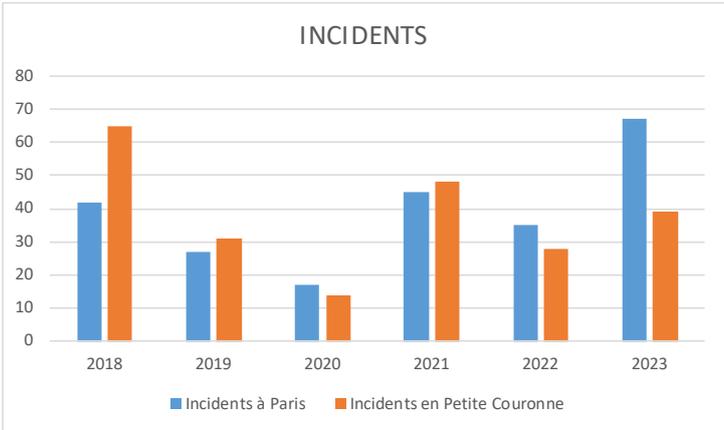
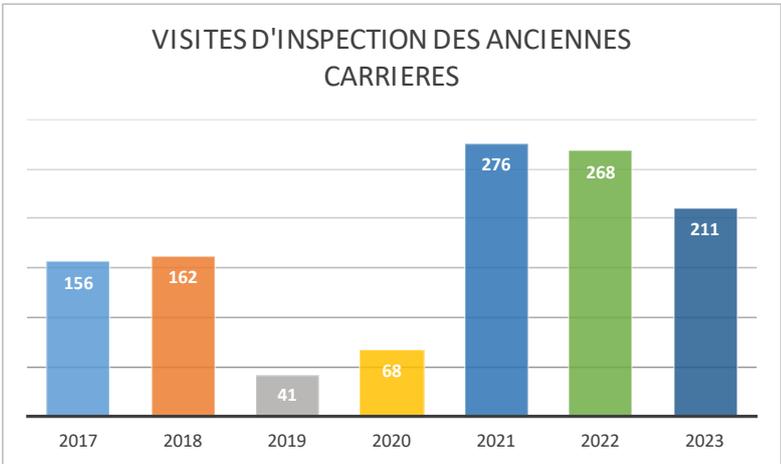
Au cours de l'année 2023, l'IGC a réalisé **24** chantiers de reconnaissance de sols, **5** chantiers d'équipement de piézomètres et **8** chantiers de consolidation de sols.

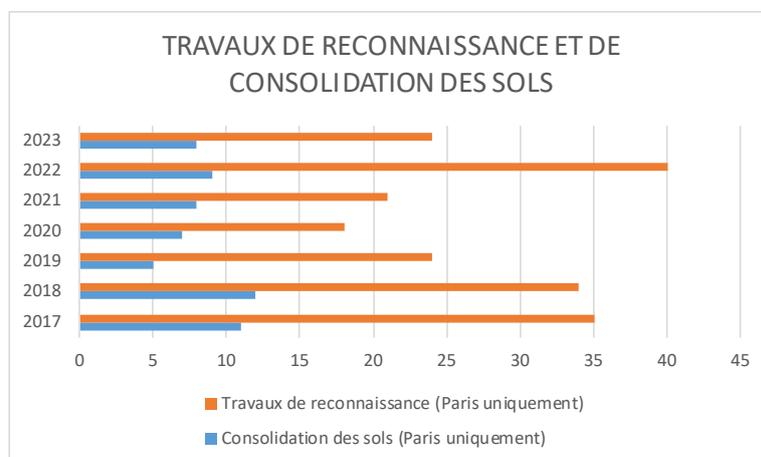
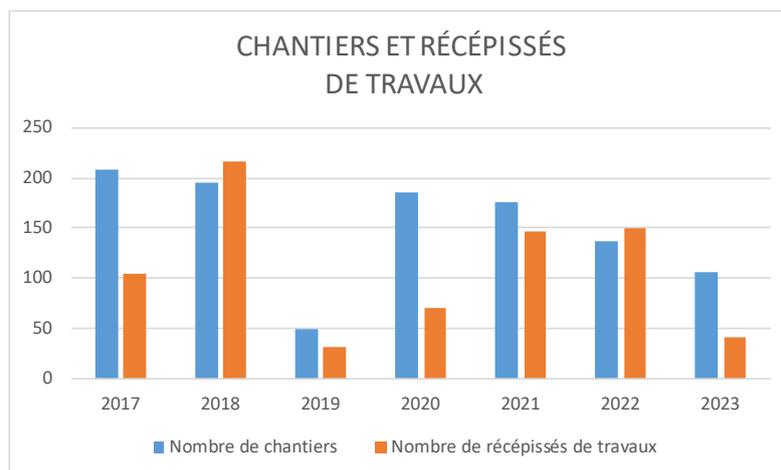
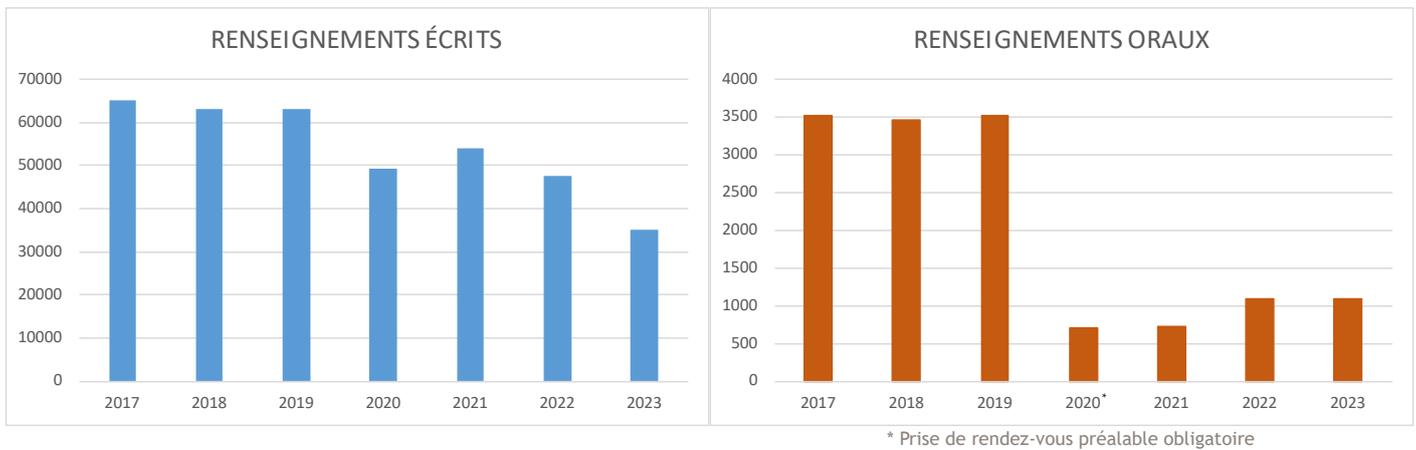


L'IGC, C'EST AUSSI...

48 AGENTS de la Ville de Paris au service des habitants de Paris et de la Petite Couronne, qui surveillent notamment **801 HA** d'anciennes carrières de gypse, **2 349 HA** d'anciennes carrières de calcaire, **35 HA** d'anciennes carrières de craie ainsi qu'une zone de risque associé à la dissolution du gypse antéludien d'environ **7 800 HA**.

LES CHIFFRES DE 2017 A 2023





LA CARTOGRAPHIE

L'ATLAS DES ANCIENNES CARRIÈRES

depuis plus de 240 ans. Il est utilisé au quotidien pour fournir les renseignements sur l'état du sous-sol, pour rédiger les prescriptions lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, ou encore pour préconiser les mesures de sécurité à mettre en œuvre à titre préventif ou à la suite d'un incident.

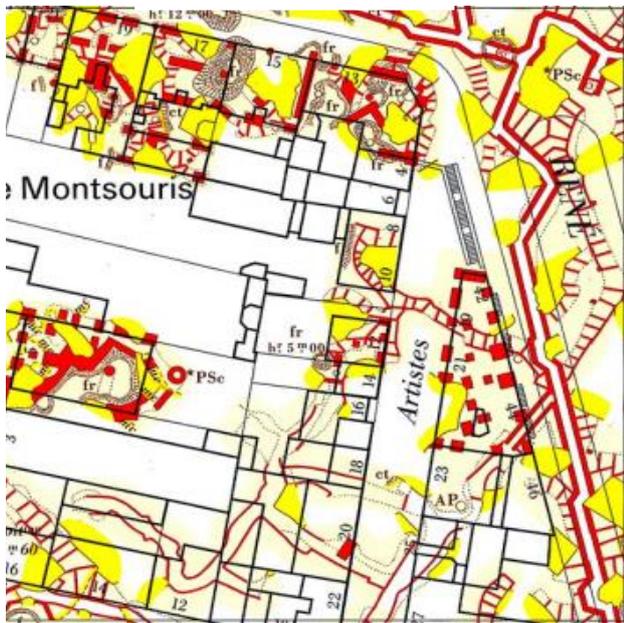
C'est en 1859, sous l'impulsion de l'Inspecteur Général des Carrières Eugène de Fourcy, que le premier atlas des carrières,

L'atlas des anciennes carrières représente une synthèse des connaissances du sous-sol de Paris et des départements limitrophes, acquises par l'Inspection Générale des Carrières

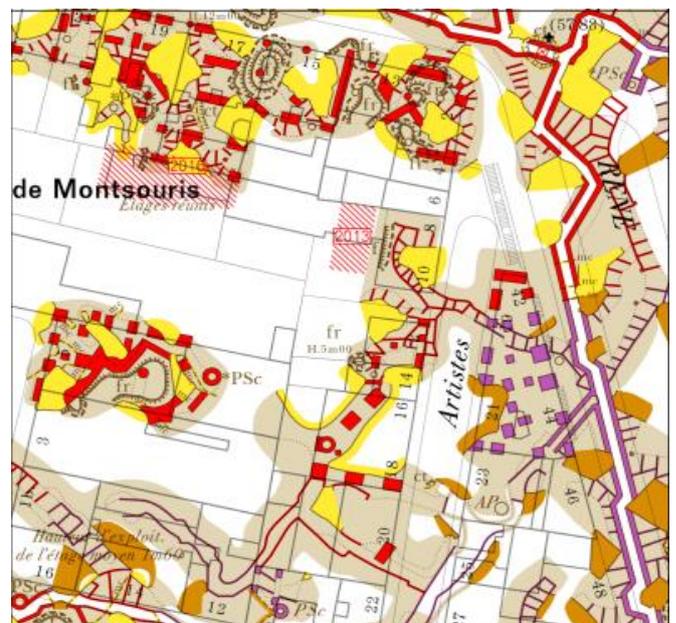
qui comportait alors 17 planches réalisées à l'échelle du 1/1 000 et établies à partir de relevés en carrières, a été édité. Aujourd'hui, l'atlas comporte 454 planches (au format général 80x60 cm) qui représentent les niveaux de carrières et leur mode d'exploitation, les consolidations réalisées, les fondations des bâtiments ayant fait l'objet de travaux, les incidents portés à la connaissance de l'IGC. Ces informations sont mises en regard du cadastre.

Ces cartes sont en évolution permanente avec le report des informations nouvelles dont notamment les désordres constatés, les travaux de consolidations réalisés ainsi que les nouvelles carrières ou galeries identifiées.

Avant (1987)



Après (2023)



Etage supérieur	
	Masse de calcaire grossier (pierre à bâtir).
	Piliers et murs de consolidation.
	Hagues ⁽¹⁾ et piliers à bras ⁽²⁾ .
	Bourrages ou remblais en terre.
	Bourrage par injection de mortier de ciment.
	Fontis ⁽³⁾ - fr Fontis remblayé ⁽⁴⁾
	Fontis venu à jour en 1847.
	Ciel tombé, début de fontis.
	Puits de service. - o PSc : Puits de service comblé.
	Ancien puits d'extraction.
	Ancien puits d'extraction comblé.

Etage supérieur	Etage moyen	Etage inférieur	
			Masse de calcaire grossier (pierre à bâtir).
			Piliers et murs de consolidation.
			Hagues ⁽¹⁾ et piliers à bras ⁽²⁾ .
			Bourrage ou remblais en terre.
			Bourrage par injection de mortier de ciment.
			Fontis ⁽³⁾ - fr Fontis remblayé ⁽⁴⁾ .
			Fontis venu à jour en 1847.
			Ciel tombé, début de fontis.
			Puits de service. - o PSc : Puits de service comblé.
			Ancien puits d'extraction.
			Ancien puits d'extraction comblé.

En 2023, la réédition de la carte 25-52 a été l'occasion de distinguer les étages d'exploitation supérieur et moyen

LES VISITES D'INSPECTION ET DE CONTRÔLE

LA BRIGADE DE L'IGC

Dans le cadre de la prévention des risques liés aux carrières, est surveillée l'éventuelle évolution de vides accessibles des anciennes carrières. Ainsi, la brigade de l'Inspection Générale des Carrières contribue, avec les ingénieurs du service, aux missions d'inspection visuelle de l'état des galeries des anciennes carrières souterraines accessibles, situées sous le domaine public des communes de Paris et des départements limitrophes, soit 300 km de galerie. L'IGC est également conventionnée avec des partenaires publics et privés afin d'inspecter les anciennes carrières sous leurs domaines respectifs (RATP, SNCF, Ministère des Armées, Catacombes de Paris).

Ces visites permettent de surveiller le vieillissement de ces carrières et de signaler, le cas échéant, les accélérations de dégradation et les mises en péril de la sécurité publique. Une telle démarche permet d'entreprendre en temps opportun les travaux de mise en sécurité nécessaires.

De plus, la brigade contrôle, lors d'opérations d'injection, que les galeries de carrière situées sous les voies publiques ne soient pas encombrées par des débordements intempestifs du coulis injecté. Le cas échéant, l'entreprise qui réalise les travaux est mise en demeure de remettre les lieux en l'état initial.

Dans le cadre de la mission de l'IGC, la brigade est appelée à effectuer des petits travaux d'entretien et de consolidation de galeries.

Enfin, la brigade assure la maintenance des équipements de relevé à distance et les relevés manuels de suivi des nappes d'eau souterraine à Paris.



La brigade de l'IGC effectue des travaux de sécurité pour bloquer un éboulement instable

CARTOGRAPHIE DES ALÉAS

POUR LES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES

La loi du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite «Loi Barnier», a institué les Plans de Prévention des Risques (PPR).

Les PPR sont des documents unifiés qui précisent les dispositions de prévention, notamment sur le bâti et les infrastructures existants, mais aussi et surtout, sur les projets de construction.

Les PPR sont élaborés par l'État.

Dans le cadre des mouvements de terrain liés aux carrières et cavités souterraines, l'État, représenté par les préfets de département, a passé des conventions avec l'Inspection Générale des Carrières pour la réalisation d'études d'aléas.

Le travail de l'IGC, basé sur une méthodologie rigoureuse, consiste en une analyse de l'ensemble des informations disponibles (cartes géologiques, cartes des carrières, photos aériennes anciennes, études de sols, dossiers de récolement de travaux, rapport de visites de carrières, retour d'expériences sur désordres...) afin d'établir une cartographie des aléas et un rapport de présentation.

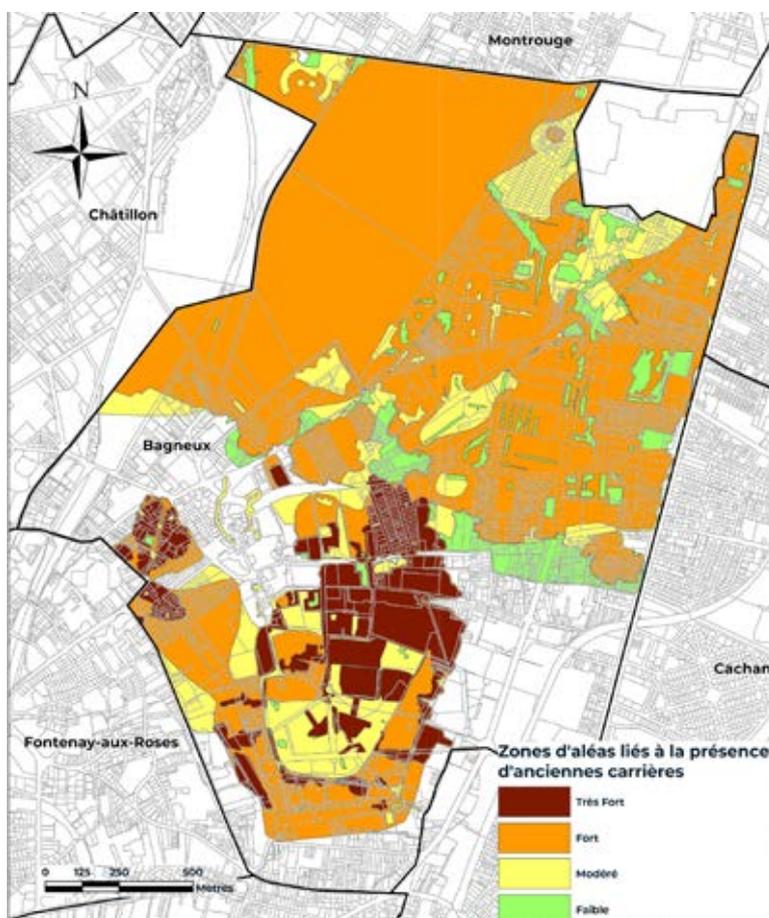
Ce rapport décrit le territoire (caractère géologique, topographique, hydrogéologique), les carrières (matériaux exploités, mode d'exploitation (hagues et bourrages, piliers tournés, géométrie).

Les types de désordres et leurs conséquences sur le bâti sont explicités : flache, affaissement, fontis, effondrement généralisé.

Une carte synthétise par un zonage en 4 couleurs les différents niveaux d'aléas (très fort, fort, modéré et faible) en fonction de l'importance des phénomènes redoutés et de leur susceptibilité d'occurrence.

En 2023, l'Inspection Générale des Carrières a ainsi réalisé la carte des aléas de mouvements de terrain liés aux anciennes carrières pour la commune de Bagneux. De son côté, l'État a fait approuver les plans de prévention des risques de mouvements de terrain sur les communes des Lilas, de Pantin et du Pré-Saint-Gervais (93), en s'appuyant sur la cartographie des aléas réalisée par l'IGC en 2022.

Dans le cadre de l'élaboration des documents de planification, ces études sont portées à connaissance par l'État aux collectivités locales. À partir de ces études et de l'analyse des enjeux, la DRIEAT propose une carte réglementaire en 4 couleurs (rouge, bleu foncé et clair, blanc) et un règlement. Le projet est soumis à enquête publique puis approuvé par le préfet. Le PPR devient alors applicable en tant que servitude.



Extrait de la carte d'aléas de Bagneux

DIAGNOSTIC EN CAS D'INCIDENT

Parmi les prestations effectuées par l'Inspection Générale des Carrières, l'expertise de première urgence effectuée à la suite de mouvements, des tassements ou des effondrements de terrain sur tout domaine (privé et public) permet de porter un premier diagnostic à partir de la documentation disponible, des observations sur site et de l'analyse technique du désordre.

L'apparition d'un désordre potentiellement lié à un mouvement de terrain doit faire l'objet d'une déclaration auprès du service. À cette occasion, un agent de l'IGC peut se rendre sur le lieu du désordre pour en recueillir les principales caractéristiques et aider à la définition des premières mesures de mise en sécurité. En s'appuyant sur son expertise et sur les données disponibles, il proposera un diagnostic préliminaire visant à orienter les démarches curatives, sans toutefois se substituer aux experts compétents en matière de détermination des responsabilités éventuelles.

Si une origine liée à un mouvement du sol est suspectée, l'IGC fournit un rapport de visite précisant les démarches à entreprendre ; il peut s'agir de recherches complémentaires (études de la structure du bâtiment, recherches de fuites de canalisations, investigations géotechniques) ou de solutions curatives (reprise des fondations, traitement de sol...).

Ces études devront être réalisées par des entreprises spécialisées choisies et rémunérées par le propriétaire du bien impacté.

La transmission à l'IGC du dossier de récolement des travaux réalisés permettra leur prise en compte lors des demandes de renseignements et d'avis sur le terrain concerné.



Fontis venu à jour en 2023 à Châtillon (92), au croisement de deux routes départementales

Contact incident

Première expertise en cas d'incident : 01 40 47 58 00 (heures ouvrées) / 3975 (heures non ouvrées)

Contact mail : igc.dvd@paris.fr

L'INFORMATION DU PUBLIC

Pour une bonne gestion du risque, il est indispensable de disposer d'une information fiable sur les aléas. C'est ainsi que l'Inspection Générale des Carrières répond, sous deux

formes, aux interrogations du public concernant les risques de mouvement de terrain liés à la présence d'anciennes carrières ou au phénomène de dissolution du gypse antéludien.

LES RENSEIGNEMENTS ÉCRITS

Un service numérique de demande de renseignements, accessible depuis la page www.paris.fr/carrieres, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC renseignant sur la présence, les matériaux et l'état de consolidation des anciennes carrières ainsi que sur l'existence d'une zone de risque de dissolution

du gypse antéludien au droit de leur parcelle. En 2023, le délai moyen d'obtention de la fiche de renseignements était de 2 jours.

Cette même démarche de demande de renseignements peut également être effectuée par courrier postal, moyennant une durée de traitement supérieure.

LES RENSEIGNEMENTS ORAUX

Pour tout renseignement oral technique, l'Inspection Générale des Carrières propose des rendez-vous aux usagers. Le service de prise de rendez-vous est accessible depuis la page www.paris.fr/carrieres.

Des techniciens expérimentés s'attachent dans ce cadre

à fournir l'ensemble des informations disponibles sur le sous-sol et à répondre aux questions posées, notamment dans le cadre de projet de construction ou d'extension d'un bâtiment.

LA LOI RISQUES

La loi risques du 30 juillet 2003 et son décret d'application 2005-134 du 15 février 2005 rend obligatoire l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques. Depuis 2006, le propriétaire d'un bien doit ainsi remplir lui-même un " état des risques " défini par arrêté ministériel du 13 octobre 2005 (www.prim.net), en venant consulter en mairie les

documents d'information mis à disposition par le préfet. Cet état des risques précise simplement si le bien est situé dans un périmètre de risque. Mais très souvent les professionnels de l'immobilier souhaitent obtenir plus d'informations sur la nature du risque en question, et c'est pourquoi ils ont recours aux certificats de carrière fournis par l'Inspection Générale des Carrières.

L'INSTRUCTION

DES AUTORISATIONS D'URBANISME

AVIS SUR LES AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE

En application d'arrêtés préfectoraux, les services d'urbanisme consultent l'Inspection Générale des Carrières pour les demandes d'autorisation d'urbanisme en zone de risques dus à la présence de carrières souterraines ou à ciel ouvert ou au phénomène de dissolution du gypse antéludien.

Les avis émis par l'IGC sont fonction du niveau de risque qui dépend à la fois de l'état du sous-sol et de l'importance du projet de construction. Ces avis peuvent prendre la forme de prescriptions ou de simples recommandations d'étude de sol, de travaux de fondations superficielles ou profondes, ou de travaux de consolidation souterraine par maçonnerie ou injection. Si les connaissances de l'état du sous-sol sont insuffisantes pour permettre de statuer sur les prescriptions à formuler, l'Inspection Générale des Carrières émet un avis défavorable et précise les éléments à recueillir pour

permettre de formuler un nouvel avis.

L'Inspection Générale des Carrières veille à l'application de ces prescriptions qui constituent un support indivisible de l'autorisation d'urbanisme. À cette fin, des contrôleurs de travaux sont amenés à visiter les chantiers en question. Une fois les travaux achevés, le pétitionnaire doit soumettre un dossier de récolement à l'IGC qui informe, quant à elle, le service d'urbanisme de la conformité des travaux prescrits. Ces derniers peuvent alors être reportés sur la cartographie de l'IGC et être pris en compte lors des instructions futures de demandes de renseignements ou d'autorisation d'urbanisme.

ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUE AUX GRANDS PROJETS

Pour les projets d'envergure tels que les grands projets portés par les collectivités partenaires, les ZAC (...), l'Inspection Générale des Carrières propose aux maîtres d'ouvrage un accompagnement leur permettant de s'approprier les attendus de leurs notices techniques et le cas échéant les adapter aux contraintes spécifiques des projets. L'IGC porte ainsi une attention particulière aux opérations d'envergure et s'investit aux côtés des aménageurs. En 2023, l'IGC a notamment accompagné les projets suivants :

Paris :

- /// ZAC Chapelle Charbon dans le 18e

Département des Hauts de Seine :

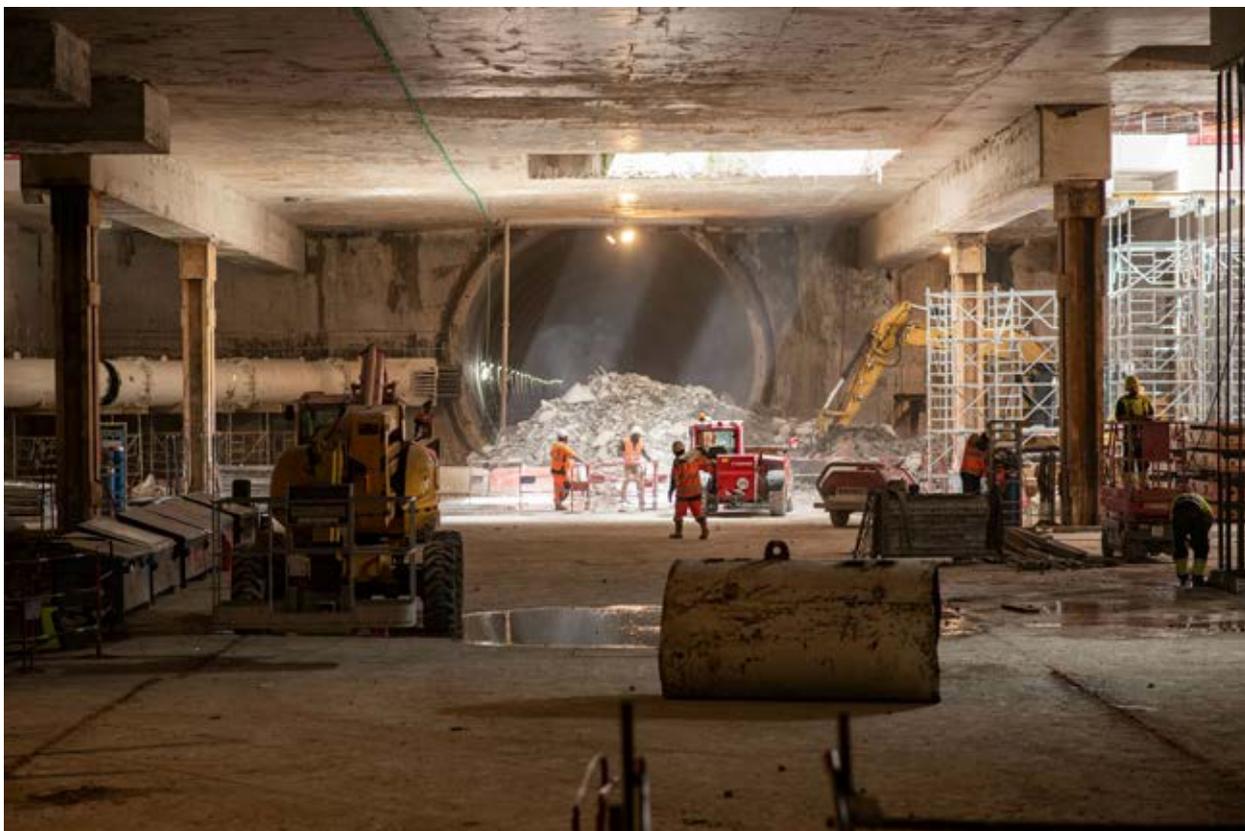
- /// Requalification de la RD 941
- /// Réhabilitation du collège Jolliot-Curie à Bagneux

Département de Seine-Saint-Denis :

- /// Stade Bauer à Saint-Ouen
- /// Collège Lavoisier à Pantin
- /// Tour des Gendarmes - Fort d'Aubervilliers

LE GRAND PARIS EXPRESS

L'IGC a entrepris des démarches de reprise de contact avec la Société du Grand Paris, devenue la Société des Grands Projets, à propos du récolement des travaux du Grand Paris Express. Il s'agissait d'une reprise de contact après plus de deux ans d'interruption, visant à la transmission des dossiers de récolement des injections entreprises en zone de carrières, ainsi que l'actualisation des informations sur le tracé du GPE par rapport aux projets qui avaient été communiqués à l'IGC. L'un des objectifs est de pouvoir sécuriser les avis de l'IGC relatifs aux chantiers de particuliers dans les zones ayant déjà fait l'objet de travaux de consolidation.



Chantier du Grand Paris Express

LES CAMPAGNES DE RECONNAISSANCE DE SOLS

Dans le cadre de la mission de l'IGC d'identification des zones à risques, la Division Études et Travaux (DET) est chargée d'établir un diagnostic de l'état des carrières et de la consistance des terrains sous le domaine public à Paris. Pour assurer cette mission, la DET fait appel, dans le cadre de deux marchés publics, de type accord cadre à bons de commande, à deux bureaux d'études géotechniques aux périmètres d'intervention géographiquement différents. Les travaux de reconnaissance des sols consistent, en la réalisation d'essais géotechniques in situ et en laboratoire, en la réalisation de mesures géophysiques et d'essais permettant de mesurer la conductivité hydraulique dans les terrains superficiels.

D'une manière générale, sur un linéaire de voirie important ou une surface conséquente (cour d'école - parc), afin de mieux appréhender la consistance des terrains sous-jacents, des mesures géophysiques pourront être mises en œuvre préalablement afin de cartographier les anomalies ou déficits de masse souvent synonymes de décompressions (micro gravimétrie - géoradar).

Dans un second temps, au droit des anomalies préalablement détectées par les mesures géophysiques, la consistance des sols peut être localement qualifiée par l'exécution de forages destructifs avec enregistrement des paramètres de forage notamment jusqu'aux profondeurs supposées de la carrière ou des terrains susceptibles de présenter des anomalies (cas de la dissolution du gypse antéludien par exemple). Pour une approche plus quantitative des formations traversées, ces forages sont souvent doublés de sondages pressiométriques ou de forages au pénétromètre afin d'évaluer leurs caractéristiques mécaniques pour le dimensionnement d'ouvrages (fondations - murs de soutènement) ou évaluation des tassements à court et moyen terme. Des prélèvements sur site et essais en laboratoire peuvent également préciser la nature des matériaux rencontrés (classification GTR) évaluer leur teneur en eau (réalisation de profils hydriques) ou leur indice de plasticité ou encore leur comportement une fois mis sous contrainte. Enfin, dans le cadre de la végétalisation de l'espace public, des essais de perméabilité peuvent être entrepris.

LES CHANTIERS DE MISE EN SÉCURITÉ

La Ville de Paris réalise des travaux pour mettre en sécurité son domaine exposé aux risques de mouvements de terrain dus aux anciennes carrières, souterraines ou exploitées à ciel ouvert, ou encore aux dissolutions de gypse antéludien.

Ainsi, les campagnes de reconnaissance de sols menées dans le cadre de la démarche systématique d'investigation du sous-sol de la voirie en zones de risques mal connues, peuvent conclure à la nécessité de travaux de renforcement du sous-sol.

De même, des travaux peuvent être mis en œuvre à la suite d'un incident - affaissement important ou effondrement - survenant sur une voie publique, dans un parc, un jardin ou un square et dont l'origine est due à un mauvais état du sous-sol.

Enfin, dans le cadre d'opérations d'aménagement, des travaux préalables de mise en sécurité vis-à-vis des risques de mouvement de terrain peuvent s'avérer nécessaires.

Dans ce cas, la direction qui assure la maîtrise d'ouvrage du projet fait appel à la Division Études et Travaux pour assurer la maîtrise d'œuvre de différents types de travaux :

- // comblement de carrières souterraines de calcaire ou de gypse
- // traitement par injection de poches de dissolution de gypse antéludien
- // traitement de terrain par injection sous pression de coulis de ciment pour renforcer les caractéristiques mécaniques du sol. Il est à préciser toutefois que le traitement par injection de terrains décomprimés comme peuvent l'être les remblais de comblement d'anciennes exploitations à ciel ouvert, ne peut se faire qu'au-delà de 5 mètres de profondeur afin de ne pas venir endommager les réseaux concessionnaires situés dans la tranche supérieure des terrains

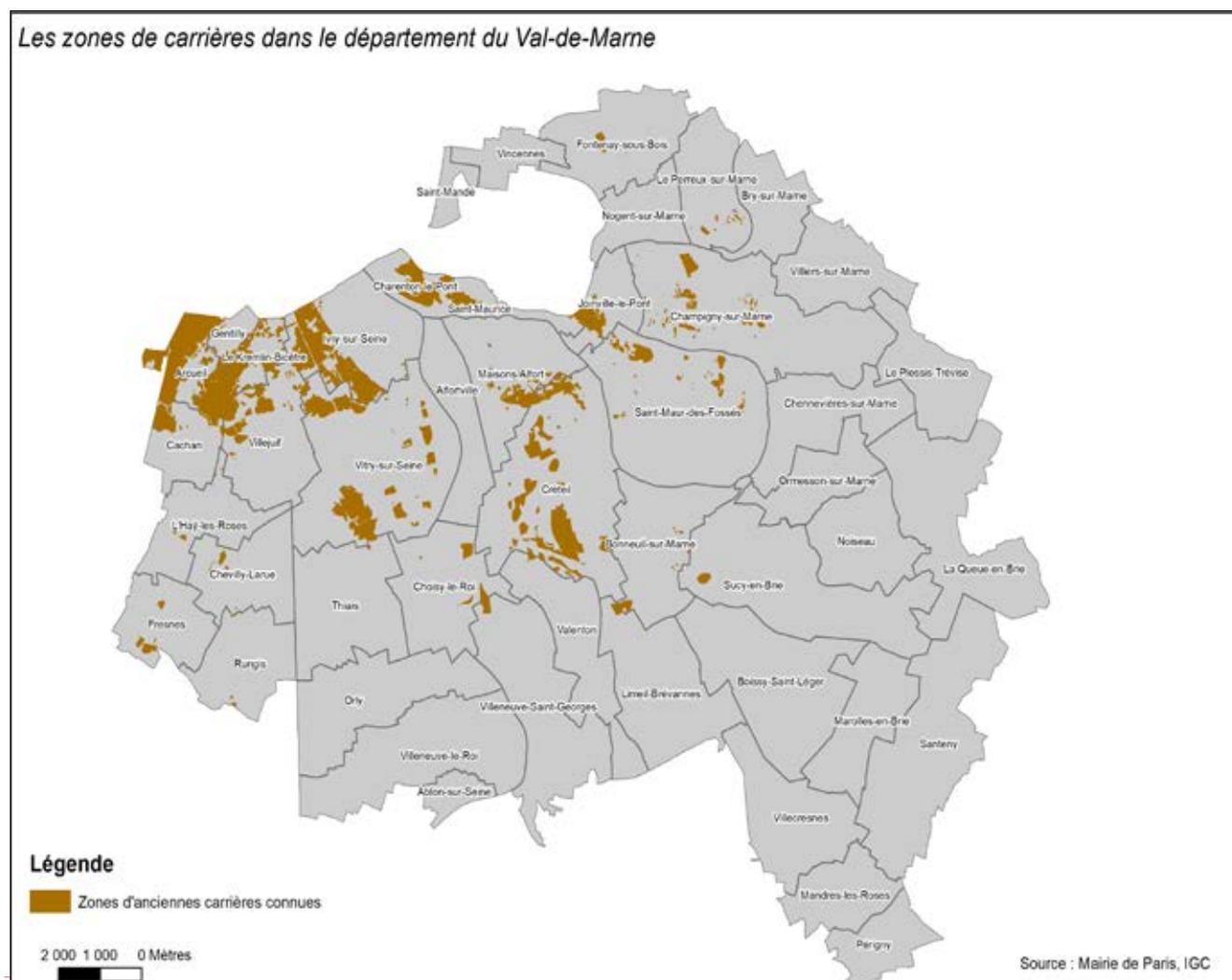
L'Inspection Générale des Carrières est un service de la Ville de Paris, qui contribue à la prévention des risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse antéludien à Paris et dans les départements de la petite couronne. Notre action sur le territoire du Val-de-Marne est régie par la convention du 8 juillet 2002 entre la Ville de Paris et le Conseil départemental du Val-de-Marne.

LES ANCIENNES CARRIÈRES DU VAL-DE-MARNE

Le département du Val-de-Marne a été le siège au cours des siècles d'une intense activité d'extraction de divers matériaux en carrière souterraine ou à ciel ouvert : d'anciennes carrières de **calcaire**, **gypse**, **travertin de Brie**, **glaise** et d'anciennes sablières parsèment le territoire du département.

La dégradation de ces cavités et des remblais de carrière peut entraîner des désordres jusqu'à la surface, allant de l'affaissement des terrains à la remontée d'un fontis. Ils constituent donc un risque pour les biens et les personnes.

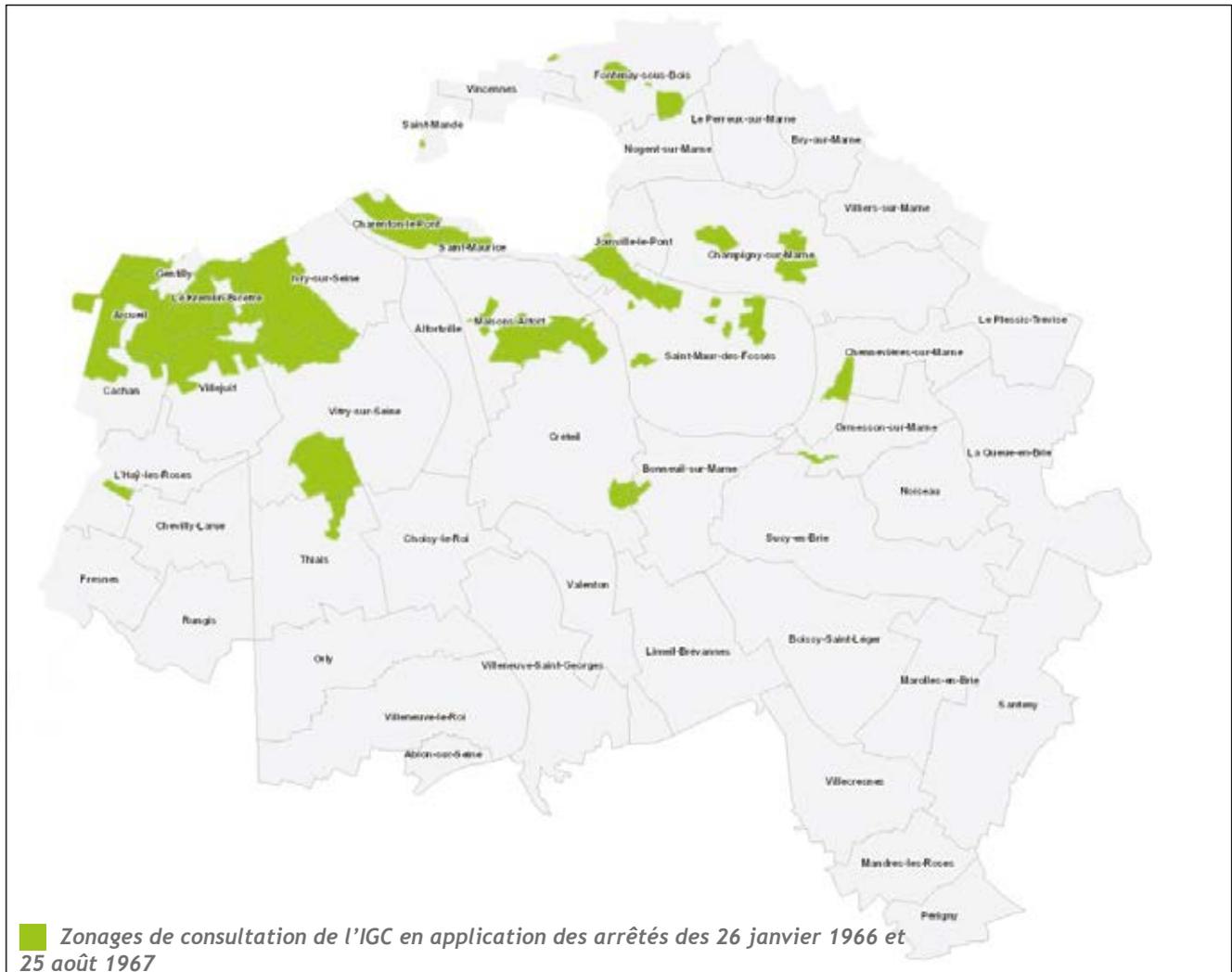
Les zones de carrières dans le département du Val-de-Marne



AVIS SUR LES AUTORISATIONS D'URBANISME

Les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux pris sur les communes du département du Val-de-Marne prévoient la saisine de l'IGC pour toute autorisation d'urbanisme dans les zones de risques liés aux anciennes carrières.

En 2023, dans le cadre de la révision des PLUI, l'IGC a contribué à l'élaboration du projet intercommunal de l'ETP Paris Est Marne et Bois.



Aucune commune du Val-de-Marne concernée par le risque carrière n'a aujourd'hui de Plan de Prévention des Risques (PPR), soit directement approuvé, soit en application de l'ancien article R 111-3 du Code l'urbanisme. En leur absence, l'IGC est consultée au titre des arrêtés inter-préfectoraux du 26 janvier 1966 et du 25 avril 1967.

En 2023, l'IGC a ainsi transmis 380 avis aux services instructeurs des communes du département.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux et de maintenir ses informations à jour, l'IGC dispose de contrôleurs réglementaires affectés au suivi des chantiers et exige la transmission du dossier des ouvrages exécutés à la fin des travaux.

En 2023, l'IGC a ainsi pu contrôler 16 chantiers et émis 6 récépissés de travaux de confortation pour l'ensemble du département du Val-de-Marne.

L'IGC fournit également un accompagnement plus poussé pour les projets de grande ampleur afin d'aider, dès les phases d'études, à prendre en compte l'impact de la présence d'anciennes carrières.

En 2023, l'IGC a notamment accompagné le département du Val-de-Marne, dans les études de reconnaissance en vue de l'ouverture au public de nouveaux espaces verts, au sein du Parc des Lilas à Vitry-sur-Seine.

INSPECTION DES ANCIENNES GALERIES DE CARRIÈRES

L'Inspection Générale des Carrières procède à des visites d'inspection régulières des anciennes galeries de carrières situées sous le domaine public communal et départemental.

Ainsi, l'IGC a réalisé 17 visites sous le Val-de-Marne en 2023.

EXPERTISE EN CAS D'INCIDENT

L'IGC s'est rendue à plusieurs reprises dans le Val-de-Marne à la suite de signalements de désordres, **11 incidents liés au sous-sol sur le département lui ayant été signalés au cours de l'année 2023.**

En cas de désordre potentiellement lié au sous-sol, sur le domaine privé ou public, le service peut fournir sans frais un diagnostic préliminaire visant à déterminer les causes possibles, et à orienter le demandeur dans ses démarches techniques.

Si un effondrement, un affaissement ou une dégradation significative d'un bâtiment est constaté, il est possible de joindre l'IGC par téléphone au 01 40 47 58 00 (heures ouvrées) ou au 3975 (heures non ouvrées).

Contact mail : igc.dvd@paris.fr

RENSEIGNEMENT DES USAGERS ET SUIVIS DE DOSSIERS

Le téléservice de demande de renseignement, accessible depuis la page www.paris.fr/carrieres, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC certifiant la présence d'anciennes carrières au droit de leur parcelle.

En 2023, l'IGC a traité 5 377 demandes de renseignements pour les communes du Val-de-Marne avec un délai de réponse moyen inférieur à 2 jours.

Les porteurs d'un projet de construction ou les personnes désireuses d'acquérir un bien en zone de carrière peuvent également consulter sur rendez-vous les techniciens de l'Inspection Générale des Carrières afin de se renseigner sur le risque lié aux carrières et les éventuelles prescriptions à prendre en compte dans leur projet.

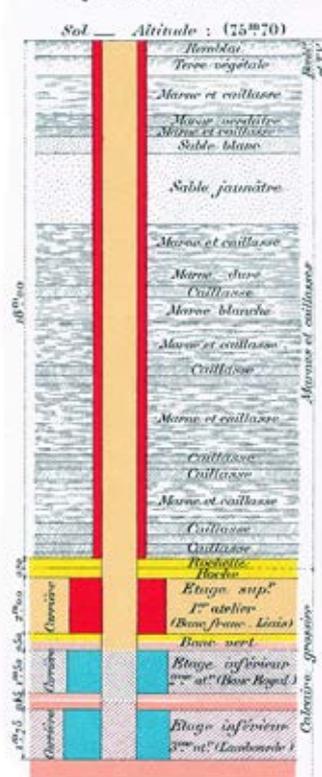
En 2023, l'IGC a reçu 246 usagers pour le département du Val-de-Marne.

Accueil du public sur RDV - Prise de RDV sur www.paris.fr/carrieres

Vos contacts à l'IGC

Cheffe de service	Laurine AZEMA
Avis sur projets de construction et d'aménagement	Juliette MARION
Première expertise en cas d'incident	01 40 47 58 00 (heures ouvrées) - 3975 (heures non ouvrées)
Contact mail	igc.dvd@paris.fr

Coupe verticale du terrain



Carrières du Kremlin-Bicêtre



Carrière de Joinville

L'Inspection Générale des Carrières est le service de la Ville de Paris, qui contribue à la prévention des risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse antéludien à Paris et dans les départements de la petite couronne. Notre action sur le territoire du Val-de-Marne est régie par la convention du 8 juillet 2002 entre la Ville de Paris et le Conseil départemental du Val-de-Marne.

LES ANCIENNES CARRIÈRES À ARCUEIL

Le paysage de la commune d'Arcueil est structuré par la Vallée de la Bièvre, qui entaille le plateau de Villejuif, permettant l'exploitation des horizons géologiques tertiaires. Ainsi le **Calcaire Grossier**, daté de l'âge Lutétien (environ 45 Ma), a été extrait sur environ 122 ha, parfois sur plusieurs niveaux pouvant être par endroit superposés ou réunis, avec des hauteurs de galeries pouvant atteindre 3m. Ces cavités souterraines partiellement remblayées peuvent s'effondrer localement, donnant naissance à de dangereux fontis dont l'ampleur varie selon les caractéristiques du terrain.

Les exploitations à ciel ouvert remblayées de Calcaire Grossier, mais également d'**argile**, couvrent environ 115 ha, et sont situées en fond de vallée et au bas des versants. Les propriétés médiocres des remblais de comblement de ces fosses les rendent sujettes à des tassements, notamment sous l'effet de circulations d'eau.

INSPECTION DES ANCIENNES CARRIÈRES

L'Inspection Générale des Carrières procède à des visites d'inspection régulières des anciennes galeries de carrières situées sous le domaine public quand des accès lui sont connus. **L'IGC a réalisé 1 visite à Arcueil en 2023.**

Dans le cadre de chantiers, à la demande des services techniques de la commune ou de particuliers, des visites ponctuelles peuvent être organisées.

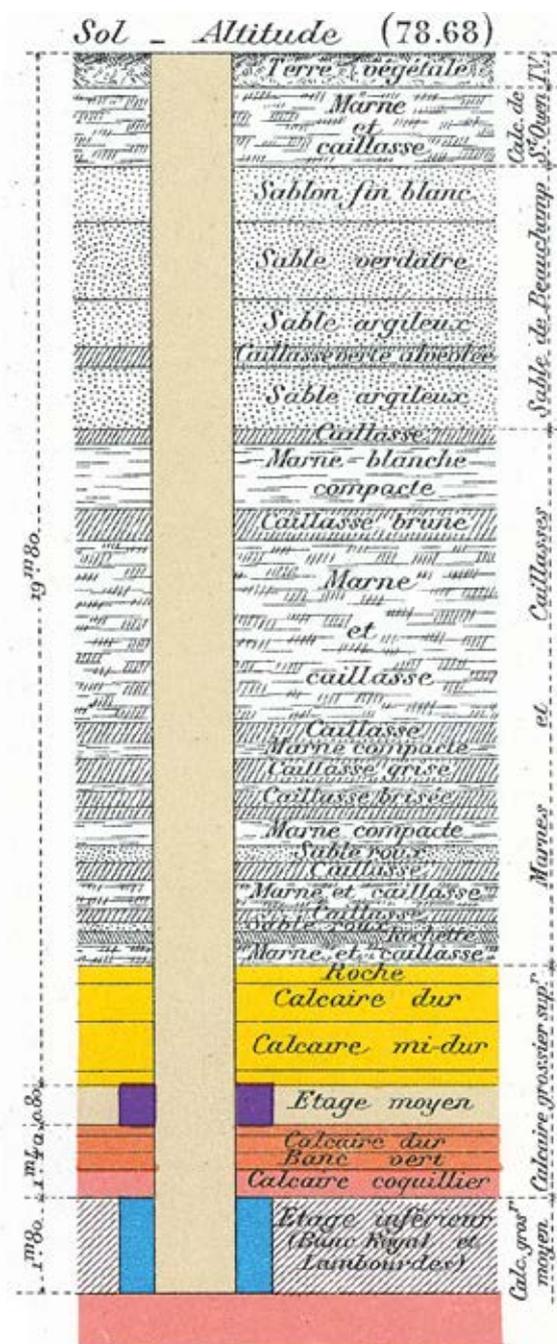
DIAGNOSTIC INCIDENTS

L'IGC n'a pas eu connaissance d'incidents liés au sous-sol à Arcueil, en 2023.

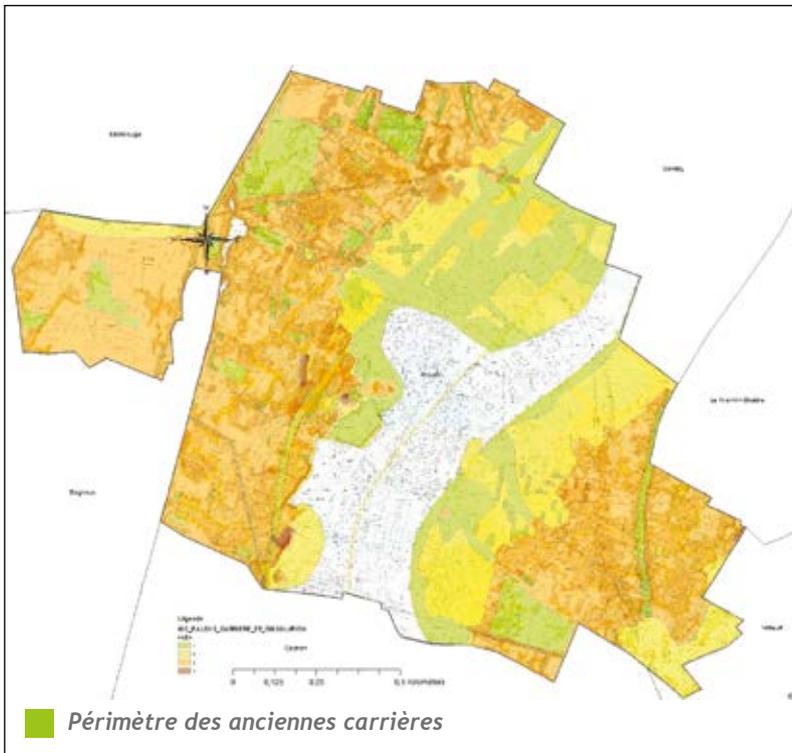
En cas de désordre potentiellement lié au sous-sol, sur le domaine privé ou public, le service peut fournir sans frais un diagnostic préliminaire visant à déterminer les causes possibles, et à orienter le demandeur dans ses démarches techniques.

Si un effondrement, un affaissement ou une dégradation significative d'un bâtiment est constaté, il est possible de joindre l'IGC par téléphone au 01 40 47 58 00 (heures ouvrées) ou au 3975 (heures non ouvrées).

Contact mail : igc.dvd@paris.fr



Coupe de terrain, rue des Tourneroches



URBANISME

L'arrêté inter-préfectoral du 26 janvier 1966 prévoit la saisine de l'IGC pour toute autorisation d'urbanisme dans les zones de risques liés aux anciennes carrières.

En 2023, l'IGC a ainsi émis 37 avis sur des projets transmis par le service instructeur de la commune.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux et de maintenir nos informations à jour, des contrôleurs réglementaires de l'IGC sont affectés au suivi des chantiers et la transmission du dossier des ouvrages exécutés est exigée à la fin des travaux.

En 2023, l'IGC a ainsi pu contrôler 6 chantiers et émis 4 récépissés de travaux de confortation pour la commune.

RENSEIGNEMENT DES USAGERS

Le téléservice de demande de renseignement, accessible depuis la page www.paris.fr/carrieres, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC certifiant la présence d'anciennes carrières au droit de leur parcelle.

En 2023, l'IGC a traité 140 demandes de renseignements pour la commune d'Arcueil dans un délai de réponse moyen inférieur à 2 jours.

Les porteurs d'un projet de construction ou les personnes désireuses d'acquérir un bien en zone de carrière peuvent également consulter sur rendez-vous les techniciens de l'Inspection Générale des Carrières afin de se renseigner sur le risque lié aux carrières et les éventuelles prescriptions à prendre en compte dans leur projet.

En 2023, l'IGC a reçu et conseillé 49 usagers pour la commune.

Accueil du public sur RDV - Prise de RDV sur www.paris.fr/carrieres

Vos contacts à l'IGC

Cheffe de service	Laurine AZEMA
Avis sur projets de construction et d'aménagement	Juliette MARION
Première expertise en cas d'incident	01 40 47 58 00 (heures ouvrées) - 3975 (heures non ouvrées)
Contact mail	igc.dvd@paris.fr

L'Inspection Générale des Carrières est le service de la Ville de Paris, qui contribue à la prévention des risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse antéludien à Paris et dans les départements de la petite couronne. Notre action sur le territoire du Val-de-Marne est régie par la convention du 8 juillet 2002 entre la Ville de Paris et le Conseil départemental du Val-de-Marne.

LES ANCIENNES CARRIÈRES À BONNEUIL-SUR-MARNE

La commune de Bonneuil-sur-Marne est située sur la rive gauche de la Marne dont la vallée a entaillé le plateau, découvrant les horizons géologiques datés du Ludien (environ 35 millions d'années), qui comportent notamment du **gypse**. À Bonneuil, il a été extrait sur une superficie d'environ 1,6 ha, à l'Ouest de la commune, dans la continuité des carrières présentes à Créteil. Cette exploitation présente des galeries de 2 à 4 mètres de hauteur, à une profondeur pouvant atteindre 37 mètres.

Les **alluvions anciennes** ont également été exploitées à ciel ouvert dans des sablières, qui ont par la suite été remblayées par des matériaux de qualité généralement médiocre sur une épaisseur pouvant atteindre 10 mètres.

La dégradation de ces cavités peut entraîner des désordres jusqu'à la surface, allant de l'affaissement des terrains à la remontée d'un fontis. Elles constituent donc un risque pour les personnes et les biens.

INSPECTION DES ANCIENNES CARRIÈRES

L'Inspection Générale des Carrières procède à des visites d'inspection régulières des anciennes galeries de carrières situées sous le domaine public quand des accès lui sont connus. À Bonneuil-sur-Marne, **aucune visite n'est à l'heure actuelle réalisable**.

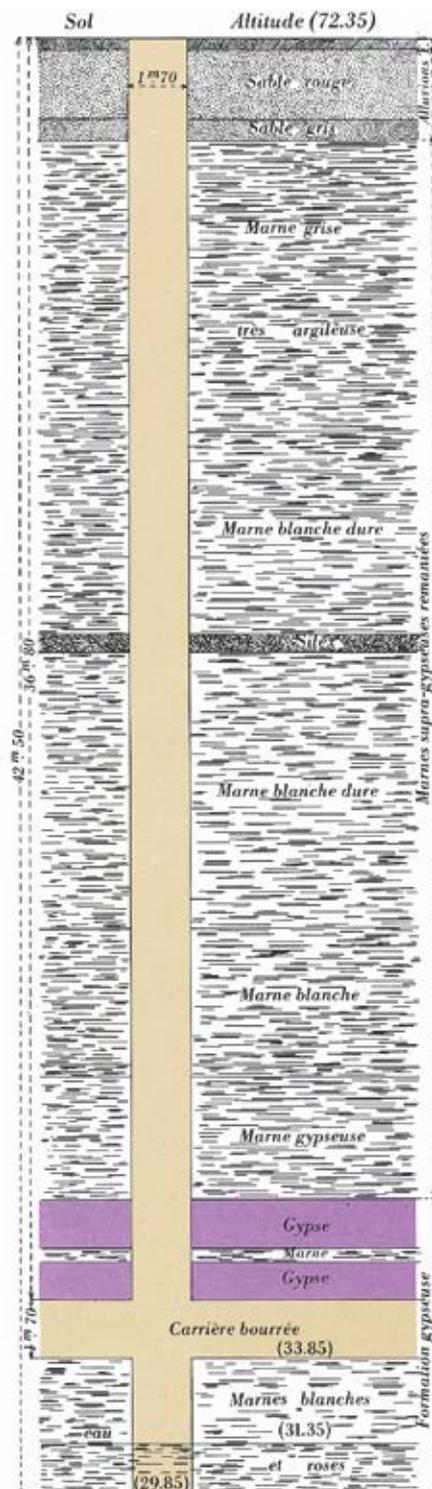
DIAGNOSTIC INCIDENTS

L'IGC n'a pas eu connaissance d'incidents liés au sous-sol sur la commune au cours de l'année 2023.

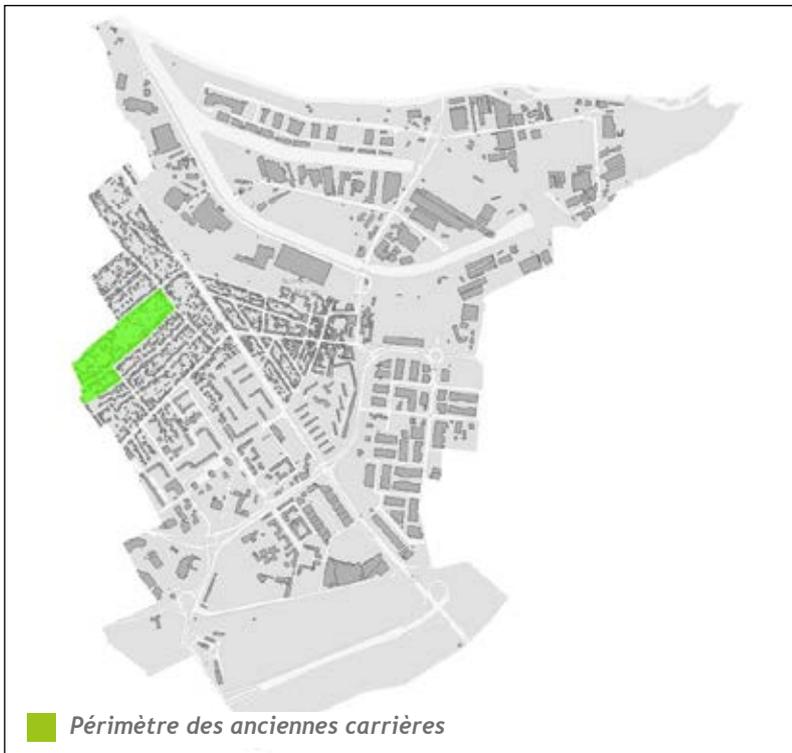
En cas de désordre potentiellement lié au sous-sol, sur le domaine privé ou public, le service peut fournir sans frais un diagnostic préliminaire visant à déterminer les causes possibles, et à orienter le demandeur dans ses démarches techniques.

Si un effondrement, un affaissement ou une dégradation significative d'un bâtiment est constaté, il est possible de joindre l'IGC par téléphone au 01 40 47 58 00 (heures ouvrées) ou au 3975 (heures non ouvrées).

Contact mail : igc.dvd@paris.fr



Coupe de terrain, rue Juliette-Savar



URBANISME

L'arrêté inter-préfectoral du 26 janvier 1966 prévoit la saisine de l'IGC pour toute autorisation d'urbanisme dans les zones de risques liés aux anciennes carrières.

En 2023, l'IGC a ainsi émis 1 avis sur des projets transmis par le service instructeur de la commune.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux et de maintenir nos informations à jour, des contrôleurs réglementaires de l'IGC sont affectés au suivi des chantiers et la transmission du dossier des ouvrages exécutés est exigée à la fin des travaux.

En 2023, l'IGC n'a pas émis de récépissé de travaux de confortation pour la commune.

RENSEIGNEMENT DES USAGERS

Le téléservice de demande de renseignement, accessible depuis la page www.paris.fr/carrieres, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC certifiant la présence d'anciennes carrières au droit de leur parcelle.

En 2023, l'IGC a traité 24 demandes de renseignements pour la commune de Bonneuil-sur-Marne dans un délai de réponse moyen inférieur à 2 jours.

Les porteurs d'un projet de construction ou les personnes désireuses d'acquérir un bien en zone de carrière peuvent également consulter sur rendez-vous les techniciens de l'Inspection Générale des Carrières afin de se renseigner sur le risque lié aux carrières et les éventuelles prescriptions à prendre en compte dans leur projet.

En 2023, l'IGC n'a pas reçu ni conseillé d'usagers pour la commune.

Accueil du public sur RDV - Prise de RDV sur www.paris.fr/carrieres

Vos contacts à l'IGC

Cheffe de service	Laurine AZEMA
Avis sur projets de construction et d'aménagement	Juliette MARION
Première expertise en cas d'incident	01 40 47 58 00 (heures ouvrées) - 3975 (heures non ouvrées)
Contact mail	igc.dvd@paris.fr

L'Inspection Générale des Carrières est le service de la Ville de Paris, qui contribue à la prévention des risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse antéludien à Paris et dans les départements de la petite couronne. Notre action sur le territoire du Val-de-Marne est régie par la convention du 8 juillet 2002 entre la Ville de Paris et le Conseil départemental du Val-de-Marne.

LES ANCIENNES CARRIÈRES À CACHAN

Le paysage de la commune de Cachan est structuré par la Vallée de la Bièvre, qui entaille le plateau de Villejuif, permettant l'exploitation des horizons géologiques datant de l'ère tertiaire. Ainsi les trois niveaux caractéristiques du **Calcaire Grossier**, daté du Lutétien (environ 45 millions d'années), ont été exploités sur environ 32 ha, dans la moitié nord de la commune, sur les parties hautes des versants (Nord-ouest et extrême Nord-Est).

Les anciennes carrières ont laissé des vides dont la hauteur peut atteindre 4,20 mètres dans le cas d'exploitations sur plusieurs étages réunis (rue de la Citadelle). Le recouvrement varie en fonction de la topographie, oscillant entre 7,50 mètres et plus de 35 mètres (Boulevard de la Vanne). L'effondrement localisé de ces cavités peut aboutir à la venue à jour de fontis, constituant une menace pour la sécurité des personnes et des biens.

Des carrières à ciel ouvert existaient également, mais leur emprise est nettement moindre (3,2 ha). Les remblais qui comblent les fosses d'extraction sont généralement de mauvaise qualité, et imposent la mise en place de fondations spéciales. Ils peuvent par ailleurs s'affaisser sous l'action d'une circulation d'eau.

INSPECTION DES ANCIENNES CARRIÈRES

L'Inspection Générale des Carrières procède à des visites d'inspection régulières des anciennes galeries de carrières situées sous le domaine public quand des accès lui sont connus. En particulier, trois visites de carrières sont réalisables à la demande de la commune ou des particuliers à Cachan. L'IGC a réalisé **1 visite à Cachan en 2023**.

Dans le cadre de chantiers, à la demande des services techniques de la commune ou de particuliers, des visites ponctuelles peuvent être organisées.

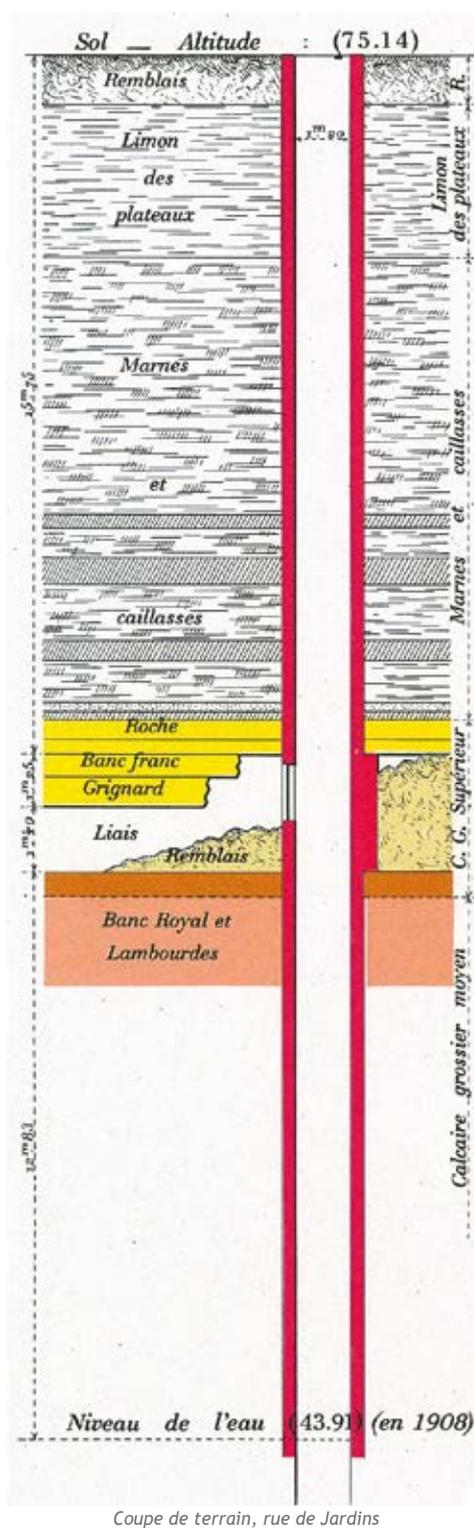
DIAGNOSTIC INCIDENTS

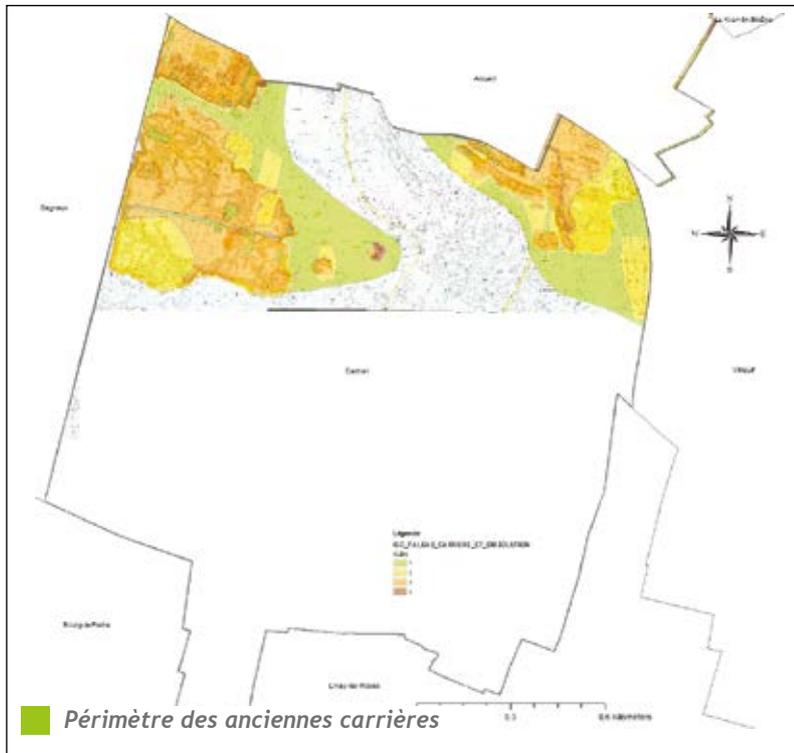
L'IGC n'a pas eu connaissance d'incidents liés au sous-sol à Cachan, en 2023.

En cas de désordre potentiellement lié au sous-sol, sur le domaine privé ou public, le service peut fournir sans frais un diagnostic préliminaire visant à déterminer les causes possibles, et à orienter le demandeur dans ses démarches techniques.

Si un effondrement, un affaissement ou une dégradation significative d'un bâtiment est constaté, il est possible de joindre l'IGC par téléphone au 01 40 47 58 00 (heures ouvrées) ou au 3975 (heures non ouvrées).

Contact mail : igc.dvd@paris.fr





Périmètre des anciennes carrières

URBANISME

L'arrêté inter-préfectoral du 26 janvier 1966 prévoit la saisine de l'IGC pour toute autorisation d'urbanisme dans les zones de risques liés aux anciennes carrières.

En 2023, l'IGC a ainsi émis 10 avis sur des projets transmis par le service instructeur de la commune.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux et de maintenir nos informations à jour, des contrôleurs réglementaires de l'IGC sont affectés au suivi des chantiers et la transmission du dossier des ouvrages exécutés est exigée à la fin des travaux.

En 2023, l'IGC a ainsi pu contrôler 2 chantiers et n'a pas émis de récépissés de travaux de confortation pour la commune.

RENSEIGNEMENT DES USAGERS

Le téléservice de demande de renseignement, accessible depuis la page www.paris.fr/carrieres, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC certifiant la présence d'anciennes carrières au droit de leur parcelle.

En 2023, l'IGC a traité 152 demandes de renseignements pour la commune de Cachan dans un délai de réponse moyen inférieur à 2 jours.

Les porteurs d'un projet de construction ou les personnes désireuses d'acquérir un bien en zone de carrière peuvent également consulter sur rendez-vous les techniciens de l'Inspection Générale des Carrières afin de se renseigner sur le risque lié aux carrières et les éventuelles prescriptions à prendre en compte dans leur projets.

En 2023, l'IGC a reçu et conseillé 16 usagers pour la commune.

Accueil du public sur RDV - Prise de RDV sur www.paris.fr/carrieres

Vos contacts à l'IGC

Cheffe de service	Laurine AZEMA
Avis sur projets de construction et d'aménagement	Juliette MARION
Première expertise en cas d'incident	01 40 47 58 00 (heures ouvrées) - 3975 (heures non ouvrées)
Contact mail	igc.dvd@paris.fr

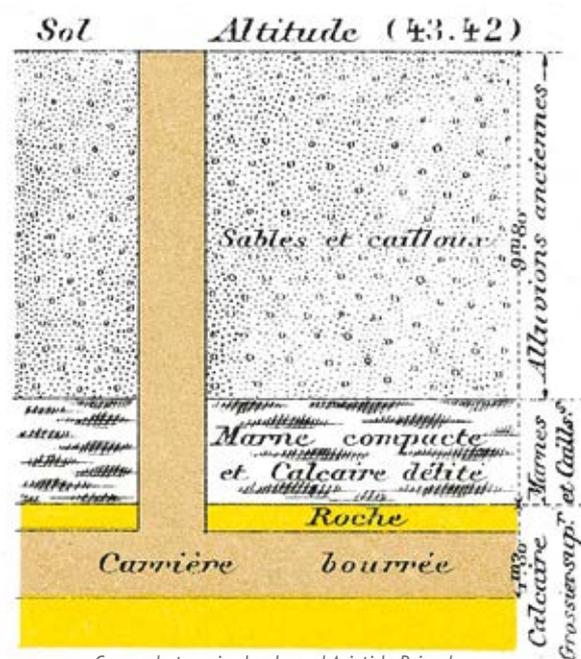
L'Inspection Générale des Carrières est le service de la Ville de Paris, qui contribue à la prévention des risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse antéludien à Paris et dans les départements de la petite couronne. Notre action sur le territoire du Val-de-Marne est régie par la convention du 8 juillet 2002 entre la Ville de Paris et le Conseil départemental du Val-de-Marne.

LES ANCIENNES CARRIÈRES À CHAMPIGNY-SUR-MARNE

La commune de Champigny-sur-Marne est située sur la rive gauche de la Marne dont la vallée a entaillé le plateau de Brie permettant l'exploitation des horizons géologiques tertiaires. Ainsi, à l'Ouest de la commune, le **Calcaire Grossier**, daté du Lutétien (environ 45 Ma), a été extrait sur environ 40 ha dans des carrières à ciel ouvert et sur environ 2,1 ha dans des carrières souterraines. Ces dernières sont peu profondes (6 à 10 mètres de profondeur) pour des hauteurs de galeries comprises entre 1,3 et 2,7 mètres.

Sur la partie haute de la commune, les horizons géologiques plus récents des **Travertins de Brie** et du **Calcaire de Champigny** ont également été exploités à ciel ouvert et en souterrain. Les contours de ces anciennes carrières sont mal connus. Elles demeurent peu profondes pour des hauteurs de vides pouvant atteindre 4m.

La dégradation de ces cavités peut entraîner des désordres jusqu'à la surface, allant de l'affaissement des terrains à la remontée d'un fontis. Elles constituent donc un risque pour les personnes et les biens.



Coupe de terrain, boulevard Aristide Briand

DIAGNOSTIC INCIDENTS

L'IGC n'a pas eu connaissance d'incidents liés au sous-sol à Champigny-sur-Marne, en 2023.

En cas de désordre potentiellement lié au sous-sol, sur le domaine privé ou public, le service peut fournir sans frais un diagnostic préliminaire visant à déterminer les causes possibles, et à orienter le demandeur dans ses démarches techniques.

Si un effondrement, un affaissement ou une dégradation significative d'un bâtiment est constaté, il est possible de joindre l'IGC par téléphone au 01 40 47 58 00 (heures ouvrées) ou au 3975 (heures non ouvrées).

Contact mail : igc.dvd@paris.fr

INSPECTION DES ANCIENNES CARRIÈRES

L'Inspection Générale des Carrières procède à des visites d'inspection régulières des anciennes galeries de carrières situées sous le domaine public quand des accès lui sont connus.

À Champigny-sur-Marne, aucune visite n'est à l'heure actuelle réalisable.

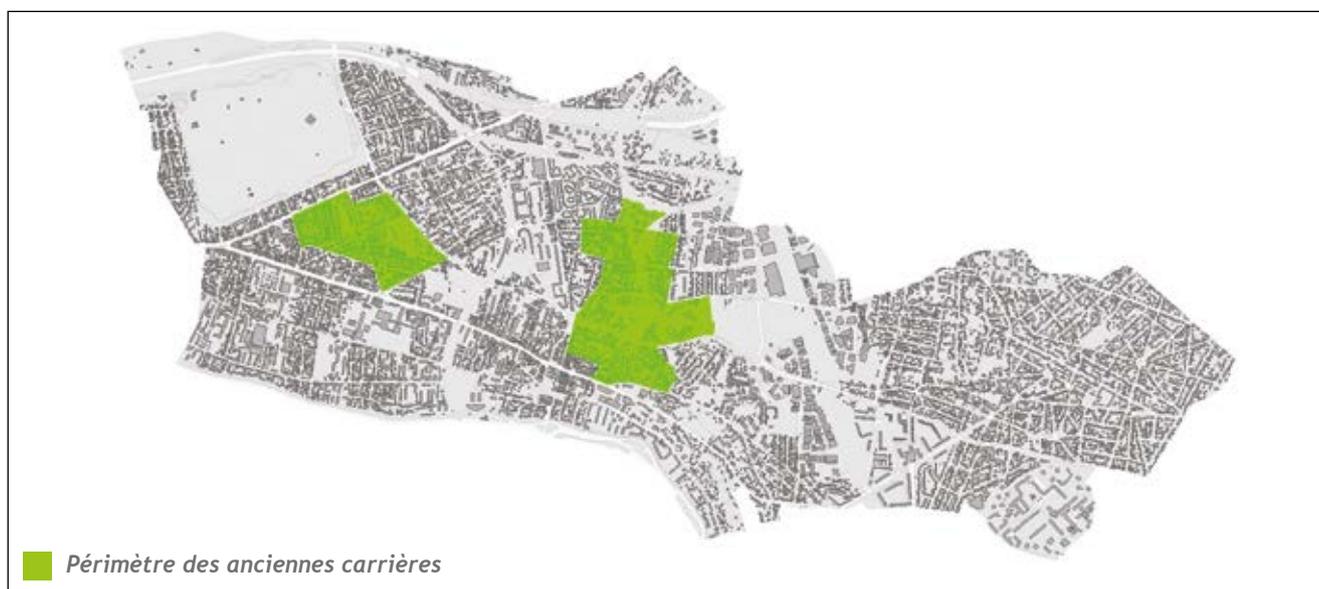
URBANISME

L'arrêté inter-préfectoral du 26 janvier 1966 prévoit la saisine de l'IGC pour toute autorisation d'urbanisme dans les zones de risques liés aux anciennes carrières.

En 2023, l'IGC a émis 10 avis sur des projets transmis par le service instructeur de la commune.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux et de maintenir nos informations à jour, des contrôleurs réglementaires de l'IGC sont affectés au suivi des chantiers et la transmission du dossier des ouvrages exécutés est exigée à la fin des travaux.

En 2023, l'IGC n'a pas émis de récépissé de travaux de confortation pour la commune.



RENSEIGNEMENT DES USAGERS

Le téléservice de demande de renseignement, accessible depuis la page www.paris.fr/carrieres, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC certifiant la présence d'anciennes carrières au droit de leur parcelle.

En 2023, l'IGC a traité 289 demandes de renseignements pour la commune de Champigny-sur-Marne dans un délai de réponse moyen inférieur à 2 jours.

Les porteurs d'un projet de construction ou les personnes désireuses d'acquérir un bien en zone de carrière peuvent également consulter sur rendez-vous les techniciens de l'Inspection Générale des Carrières afin de se renseigner sur le risque lié aux carrières et les éventuelles prescriptions à prendre en compte dans leur projet.

En 2023, l'IGC a reçu et conseillé 2 usagers pour la commune.

Accueil du public sur RDV - Prise de RDV sur www.paris.fr/carrieres

Vos contacts à l'IGC

Cheffe de service	Laurine AZEMA
Avis sur projets de construction et d'aménagement	Juliette MARION
Première expertise en cas d'incident	01 40 47 58 00 (heures ouvrées) - 3975 (heures non ouvrées)
Contact mail	igc.dvd@paris.fr

L'Inspection Générale des Carrières est le service de la Ville de Paris, qui contribue à la prévention des risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse antéludien à Paris et dans les départements de la petite couronne. Notre action sur le territoire du Val-de-Marne est régie par la convention du 8 juillet 2002 entre la Ville de Paris et le Conseil départemental du Val-de-Marne

LES ANCIENNES CARRIÈRES À CHARENTON-LE-PONT

La commune de Charenton-le-Pont est située sur le versant Nord de la vallée de la Marne qui a entaillé le plateau, découvrant les horizons géologiques datés du Lutétien (environ 45 millions d'années). Ceux-ci comportent notamment du **Calcaire Grossier**, largement exploité dans la région pour la construction.

Les trois niveaux caractéristiques du calcaire ont été exploités à Charenton, principalement sur un seul niveau de grande hauteur, partiellement remblayé, à une profondeur pouvant atteindre 22m. On retrouve également d'anciennes carrières de calcaire à ciel ouvert sur le territoire de la commune, généralement remblayées par des matériaux de qualité médiocre.

La dégradation de ces cavités, qui concernent plus de la moitié du territoire de la commune, peut entraîner des désordres jusqu'à la surface, allant de l'affaissement des terrains à la remontée d'un fontis. Elles constituent donc un risque pour les personnes et les biens.

INSPECTION DES ANCIENNES CARRIÈRES

L'Inspection Générale des Carrières procède à des visites d'inspection régulières des anciennes galeries de carrières situées sous le domaine public quand des accès lui sont connus. **À Charenton-le-Pont, 1 visite a été réalisée en 2023.**

Dans le cadre de chantiers, à la demande des services techniques de la commune ou de particuliers, des visites ponctuelles peuvent être organisées.

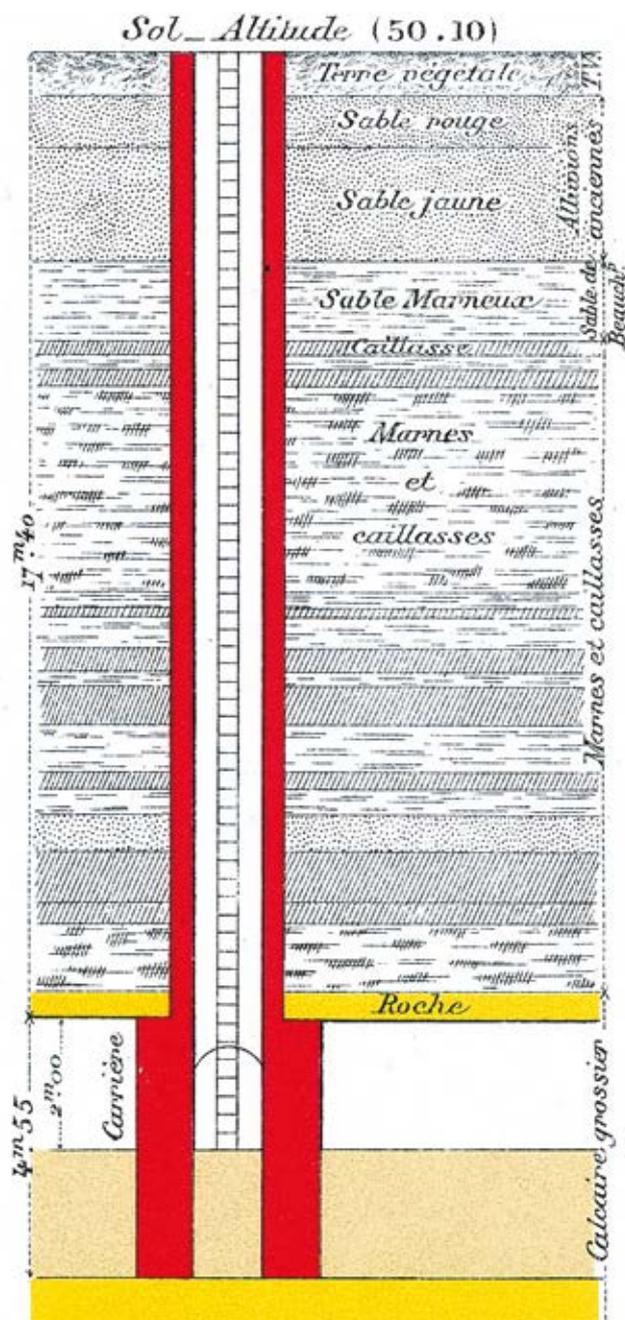
DIAGNOSTIC INCIDENTS

L'IGC est intervenue sur 1 incident lié au sous-sol sur la commune au cours de l'année 2023.

En cas de désordre potentiellement lié au sous-sol, sur le domaine privé ou public, le service peut fournir sans frais un diagnostic préliminaire visant à déterminer les causes possibles, et à orienter le demandeur dans ses démarches techniques.

Si un effondrement, un affaissement ou une dégradation significative d'un bâtiment est constaté, il est possible de joindre l'IGC par téléphone au 01 40 47 58 00 (heures ouvrées) ou au 3975 (heures non ouvrées).

Contact mail : igc.dvd@paris.fr



Coupe de terrain, avenue de Gravelle



URBANISME

L'arrêté inter-préfectoral du 26 janvier 1966 prévoit la saisine de l'IGC pour toute autorisation d'urbanisme dans les zones de risques liés aux anciennes carrières. Pris en application de l'ancien article R 111-3 du Code de l'urbanisme, cet arrêté a aujourd'hui valeur de Plan de Prévention des Risques (PPR).

En 2023, l'IGC a émis 34 avis sur des projets transmis par le service instructeur de la commune.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux et de maintenir nos informations à jour, des contrôleurs réglementaires de l'IGC sont affectés au suivi des chantiers et la transmission du dossier des ouvrages exécutés est exigée à la fin des travaux.

En 2023, l'IGC n'a pas émis de récépissé de travaux de confortation pour la commune.

RENSEIGNEMENT DES USAGERS

Le téléservice de demande de renseignement, accessible depuis la page www.paris.fr/carrieres, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC certifiant la présence d'anciennes carrières au droit de leur parcelle.

En 2023, l'IGC a traité 172 demandes de renseignements pour la commune de Charenton-le-Pont dans un délai de réponse moyen inférieur à 2 jours.

Les porteurs d'un projet de construction ou les personnes désireuses d'acquérir un bien en zone de carrière peuvent également consulter sur rendez-vous les techniciens de l'Inspection Générale des Carrières afin de se renseigner sur le risque lié aux carrières et les éventuelles prescriptions à prendre en compte dans leur projet.

En 2023, l'IGC a reçu et conseillé 7 usagers pour la commune.

Accueil du public sur RDV - Prise de RDV sur www.paris.fr/carrieres

Vos contacts à l'IGC

Cheffe de service	Laurine AZEMA
Avis sur projets de construction et d'aménagement	Juliette MARION
Première expertise en cas d'incident	01 40 47 58 00 (heures ouvrées) - 3975 (heures non ouvrées)
Contact mail	igc.dvd@paris.fr

L'Inspection Générale des Carrières est le service de la Ville de Paris, qui contribue à la prévention des risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse antéludien à Paris et dans les départements de la petite couronne. Notre action sur le territoire du Val-de-Marne est régie par la convention du 8 juillet 2002 entre la Ville de Paris et le Conseil départemental du Val-de-Marne.

LES ANCIENNES CARRIÈRES À CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE

La commune de Chennevières-sur-Marne est située sur la rive gauche de la Marne dont la vallée a entaillé le plateau de Brie permettant l'exploitation des horizons géologiques tertiaires, notamment des travertins de Brie, exploités pour l'empierrement. Les anciennes carrières de **Travertins de Brie** sont mal connues, elles se présentent bien souvent comme des caves profondes, soit des galeries de 2 mètres de hauteur, à une profondeur de 4 à 5m, plus ou moins reliées entre elles. Leur extension demeure très mal connue.

La dégradation de ces cavités peut entraîner des désordres jusqu'à la surface, allant de l'affaissement des terrains à la remontée d'un fontis. Elles constituent donc un risque pour les personnes et les biens.



URBANISME

L'arrêté inter-préfectoral du 26 janvier 1966 prévoit la saisine de l'IGC pour toute autorisation d'urbanisme dans les zones de risques liés aux anciennes carrières.

En 2023, l'IGC a émis 2 avis sur des projets transmis par le service instructeur de la commune.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux et de maintenir nos informations à jour, des contrôleurs réglementaires de l'IGC sont affectés au suivi des chantiers et la transmission du dossier des ouvrages exécutés est exigée à la fin des travaux.

En 2023, l'IGC n'a pas émis de récépissé de travaux de confortation pour la commune.

RENSEIGNEMENT DES USAGERS

Le téléservice de demande de renseignement, accessible depuis la page www.paris.fr/carrieres, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC certifiant la présence d'anciennes carrières au droit de leur parcelle.

En 2023, l'IGC a traité 51 demandes de renseignements pour la commune de Chennevières-sur-Marne dans un délai de réponse moyen inférieur à 2 jours.

Les porteurs d'un projet de construction ou les personnes désireuses d'acquérir un bien en zone de carrière peuvent également consulter sur rendez-vous les techniciens de l'Inspection Générale des Carrières afin de se renseigner sur le risque lié aux carrières et les éventuelles prescriptions à prendre en compte dans leur projet.

En 2023, l'IGC a reçu et conseillé 1 usager pour la commune.

Accueil du public sur RDV - Prise de RDV sur www.paris.fr/carrieres

DIAGNOSTIC INCIDENTS

L'IGC n'a pas eu connaissance d'incidents liés au sous-sol sur la commune au cours de l'année 2023.

En cas de désordre potentiellement lié au sous-sol, sur le domaine privé ou public, le service peut fournir sans frais un diagnostic préliminaire visant à déterminer les causes possibles, et à orienter le demandeur dans ses démarches techniques.

Si un effondrement, un affaissement ou une dégradation significative d'un bâtiment est constaté, il est possible de joindre l'IGC par téléphone au 01 40 47 58 00 (heures ouvrées) ou au 3975 (heures non ouvrées).

Contact mail : igc.dvd@paris.fr

INSPECTION DES ANCIENNES CARRIÈRES

L'Inspection Générale des Carrières procède à des visites d'inspection régulières des anciennes galeries de carrières situées sous le domaine public quand des accès lui sont connus. A Chennevières-sur-Marne, **aucune visite n'est à l'heure actuelle réalisable.**

Vos contacts à l'IGC

Cheffe de service	Laurine AZEMA
Avis sur projets de construction et d'aménagement	Juliette MARION
Première expertise en cas d'incident	01 40 47 58 00 (heures ouvrées) - 3975 (heures non ouvrées)
Contact mail	igc.dvd@paris.fr

L'Inspection Générale des Carrières est le service de la Ville de Paris, qui contribue à la prévention des risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse antéludien à Paris et dans les départements de la petite couronne. Notre action sur le territoire du Val-de-Marne est régie par la convention du 8 juillet 2002 entre la Ville de Paris et le Conseil départemental du Val-de-Marne.

LES ANCIENNES CARRIÈRES À CRÉTEIL

La commune de Créteil est située à la confluence des vallées de la Marne et de la Seine. Ces vallées ont entaillé le plateau, découvrant les horizons géologiques datés du Lutétien (environ 45 millions d'années). Ceux-ci comportent notamment du **Calcaire Grossier**, largement exploité dans la région pour la construction.

À Créteil, les anciennes carrières de calcaire se situent au nord du territoire, et se poursuivent à Maisons-Alfort. Les trois niveaux caractéristiques du calcaire ont été exploités, à ciel ouvert ou en souterrain. Les anciennes carrières souterraines peuvent présenter des étages superposés voire un seul étage de grande hauteur. Les hauteurs de galeries sont donc très variables, de 85 centimètres à 3 mètres sous une profondeur de 7 à 14 mètres. Ces vides d'exploitation n'ont pas toujours été remblayés.

Au sud de la commune, le **gypse** (pierre à plâtre) a été exploité sur environ 5 ha. Les galeries constituant l'exploitation se trouvent entre 36 et 39 mètres de profondeur, pour 1,7 mètre de hauteur environ. La dégradation de ces cavités peut entraîner des désordres jusqu'à la surface, allant de l'affaissement des terrains à la remontée d'un fontis. Elles constituent donc un risque pour les personnes et les biens.

INSPECTION DES ANCIENNES CARRIÈRES

L'Inspection Générale des Carrières procède à des visites d'inspection régulières des anciennes galeries de carrières situées sous le domaine public quand des accès lui sont connus. À Créteil, un seul réseau de galeries est visitable et fait l'objet d'inspections périodiques, avec un accès via le domaine privé. **L'IGC a réalisé 1 visite pour l'année 2023.**

Dans le cadre de chantiers, à la demande des services techniques de la commune ou de particuliers, des visites ponctuelles peuvent être organisées.

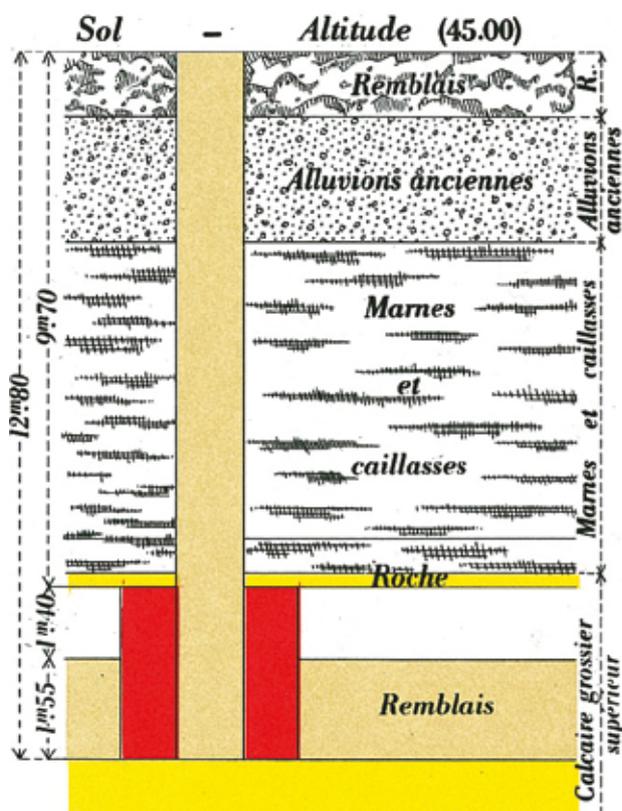
DIAGNOSTIC INCIDENTS

L'IGC n'a pas eu connaissance d'incidents liés au sous-sol sur la commune au cours de l'année 2023.

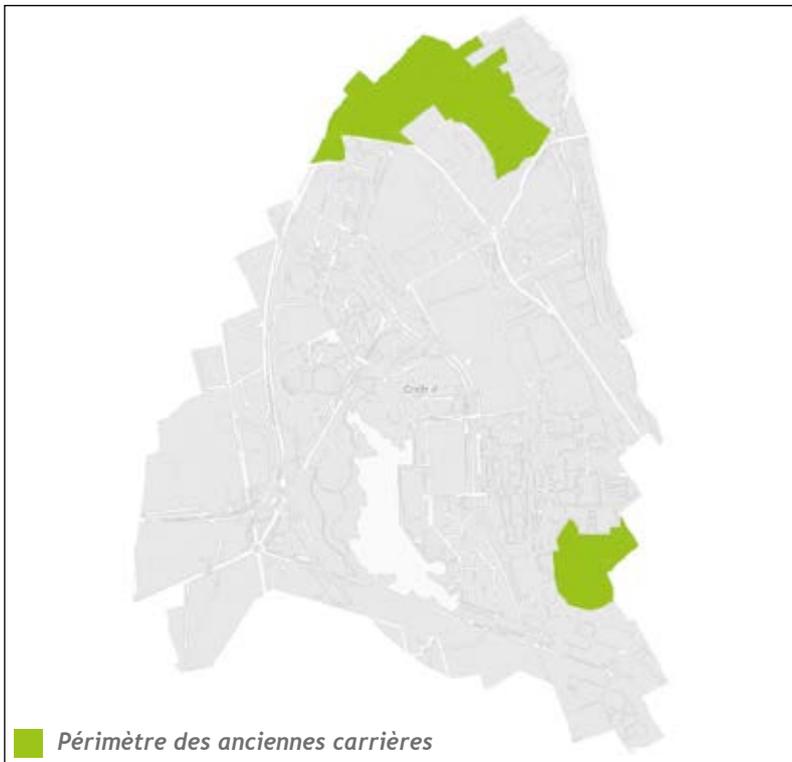
En cas de désordre potentiellement lié au sous-sol, sur le domaine privé ou public, le service peut fournir sans frais un diagnostic préliminaire visant à déterminer les causes possibles, et à orienter le demandeur dans ses démarches techniques

Si un effondrement, un affaissement ou une dégradation significative d'un bâtiment est constaté, il est possible de joindre l'IGC par téléphone au 01 40 47 58 00 (heures ouvrées) ou au 3975 (heures non ouvrées).

Contact mail : igc.dvd@paris.fr



Coupe de terrain, avenue de Ceinture



URBANISME

L'arrêté inter-préfectoral du 26 janvier 1966 prévoit la saisine de l'IGC pour toute autorisation d'urbanisme dans les zones de risques liés aux anciennes carrières.

En 2023, l'IGC a émis 19 avis sur des projets transmis par le service instructeur de la commune.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux et de maintenir nos informations à jour, des contrôleurs réglementaires de l'IGC sont affectés au suivi des chantiers et la transmission du dossier des ouvrages exécutés est exigée à la fin des travaux.

En 2023, l'IGC n'a pas émis de récépissé de travaux de confortation pour la commune.

L'IGC fournit également un accompagnement plus poussé pour les projets de grande ampleur afin d'aider, dès les phases d'études, à prendre en compte l'impact de la présence d'anciennes carrières.

RENSEIGNEMENT DES USAGERS

Le téléservice de demande de renseignement, accessible depuis la page www.paris.fr/carrieres, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC certifiant la présence d'anciennes carrières au droit de leur parcelle.

En 2023, l'IGC a traité 192 demandes de renseignements pour la commune de Créteil dans un délai de réponse moyen inférieur à 2 jours.

Les porteurs d'un projet de construction ou les personnes désireuses d'acquérir un bien en zone de carrière peuvent également consulter sur rendez-vous les techniciens de l'Inspection Générale des Carrières afin de se renseigner sur le risque lié aux carrières et les éventuelles prescriptions à prendre en compte dans leur projet.

En 2023, l'IGC a reçu et conseillé 6 usagers pour la commune.

Accueil du public sur RDV - Prise de RDV sur www.paris.fr/carrieres

Vos contacts à l'IGC

Cheffe de service	Laurine AZEMA
Avis sur projets de construction et d'aménagement	Juliette MARION
Première expertise en cas d'incident	01 40 47 58 00 (heures ouvrées) - 3975 (heures non ouvrées)
Contact mail	igc.dvd@paris.fr

L'Inspection Générale des Carrières est le service de la Ville de Paris, qui contribue à la prévention des risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse antéludien à Paris et dans les départements de la petite couronne. Notre action sur le territoire du Val-de-Marne est régie par la convention du 8 juillet 2002 entre la Ville de Paris et le Conseil départemental du Val-de-Marne.

LES ANCIENNES CARRIÈRES À FONTENAY-SOUS-BOIS

La commune de Fontenay-sous-Bois s'inscrit topographiquement et géologiquement sur le versant Sud d'une butte-témoin qui s'étire depuis Les Lilas à l'Ouest jusqu'à Villemomble puis Vaujours à l'Est. Cette butte-témoin est composée essentiellement de terrains datant du Ludien (environ 35 millions d'années), notamment le **gypse** qui a été intensément exploité dans la région pour la production du plâtre. À Fontenay-sous-Bois, il a été exploité à ciel ouvert (1,1 ha) et en souterrain (7,35 ha) sur le versant Sud de la butte.

A ciel ouvert, les carrières ont été remblayées sur 10 à 30m, par des matériaux de qualité généralement médiocre. En souterrain, les trois niveaux, ou masses, de gypse ont été exploités (voir coupe ci-contre). Dans le secteur Charles Bassée, les trois niveaux ont fait l'objet d'extraction en souterrain sous la forme de galeries à 24 mètres de profondeur, et d'une hauteur de 11 mètres pour le premier niveau, 5,7 mètres pour le deuxième et 2,5 mètres pour le troisième.

La dégradation de ces cavités peut entraîner des désordres jusqu'à la surface, allant de l'affaissement des terrains à la remontée d'un fontis. Elles constituent donc un risque pour les personnes et les biens.

INSPECTION DES ANCIENNES CARRIÈRES

L'Inspection Générale des Carrières procède à des visites d'inspection régulières des anciennes galeries de carrières situées sous le domaine public quand des accès lui sont connus. À Fontenay-sous-Bois, **aucune visite n'est à l'heure actuelle réalisable.**

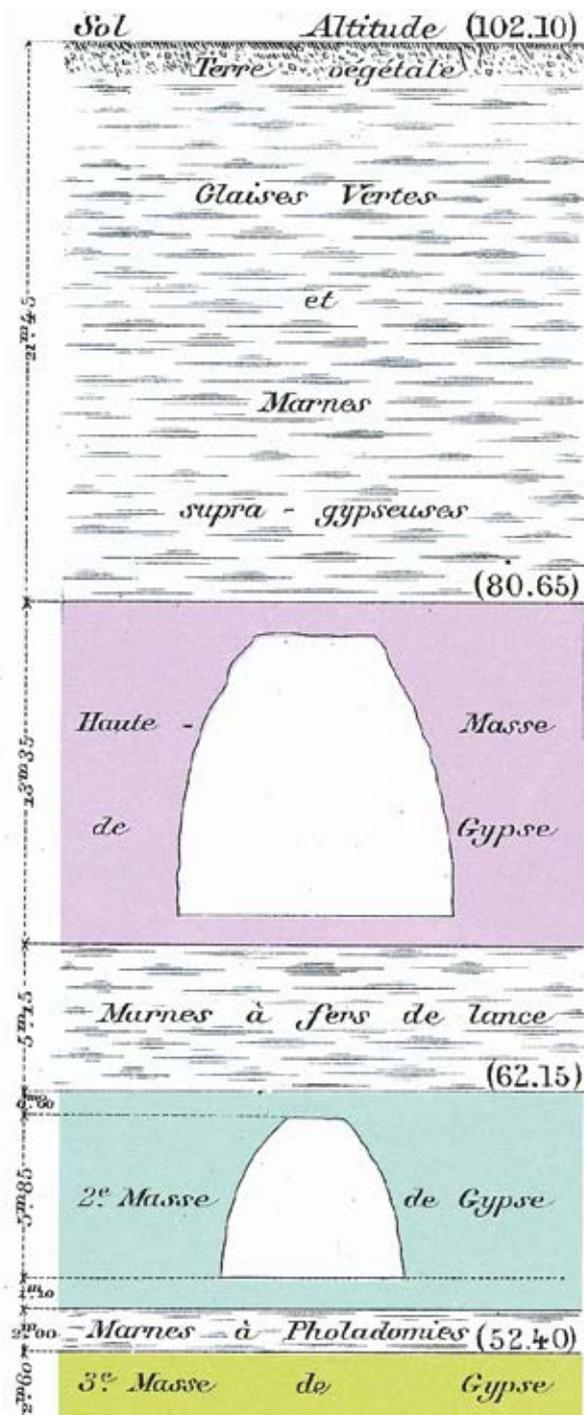
DIAGNOSTIC INCIDENTS

L'IGC n'a pas eu connaissance d'incidents liés au sous-sol sur la commune au cours de l'année 2023.

En cas de désordre potentiellement lié au sous-sol, sur le domaine privé ou public, le service peut fournir sans frais un diagnostic préliminaire visant à déterminer les causes possibles, et à orienter le demandeur dans ses démarches techniques.

Si un effondrement, un affaissement ou une dégradation significative d'un bâtiment est constaté, il est possible de joindre l'IGC par téléphone au 01 40 47 58 00 (heures ouvrées) ou au 3975 (heures non ouvrées).

Contact mail : igc.dvd@paris.fr



Coupe de terrain, rue Raspail



URBANISME

L'arrêté inter-préfectoral du 26 janvier 1966 prévoit la saisine de l'IGC pour toute autorisation d'urbanisme dans les zones de risques liés aux anciennes carrières.

En 2023, l'IGC a émis 6 avis sur des projets transmis par le service instructeur de la commune.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux et de maintenir nos informations à jour, des contrôleurs réglementaires de l'IGC sont affectés au suivi des chantiers et la transmission du dossier des ouvrages exécutés est exigée à la fin des travaux.

En 2023, l'IGC n'a pas émis de récépissé de travaux de confortation pour la commune.

RENSEIGNEMENT DES USAGERS

Le téléservice de demande de renseignement, accessible depuis la page www.paris.fr/carrieres, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC certifiant la présence d'anciennes carrières au droit de leur parcelle.

En 2023, l'IGC a traité 302 demandes de renseignements pour la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de réponse moyen inférieur à 2 jours.

Les porteurs d'un projet de construction ou les personnes désireuses d'acquérir un bien en zone de carrière peuvent également consulter sur rendez-vous les techniciens de l'Inspection Générale des Carrières afin de se renseigner sur le risque lié aux carrières et les éventuelles prescriptions à prendre en compte dans leur projet.

En 2023, l'IGC a reçu et conseillé 7 usagers pour la commune.

Accueil du public sur RDV - Prise de RDV sur www.paris.fr/carrieres

Vos contacts à l'IGC

Cheffe de service	Laurine AZEMA
Avis sur projets de construction et d'aménagement	Juliette MARION
Première expertise en cas d'incident	01 40 47 58 00 (heures ouvrées) - 3975 (heures non ouvrées)
Contact mail	igc.dvd@paris.fr

L'Inspection Générale des Carrières est le service de la Ville de Paris, qui contribue à la prévention des risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse antéludien à Paris et dans les départements de la petite couronne. Notre action sur le territoire du Val-de-Marne est régie par la convention du 8 juillet 2002 entre la Ville de Paris et le Conseil départemental du Val-de-Marne.

LES ANCIENNES CARRIÈRES À GENTILLY

La commune de Gentilly est située de part et d'autre de la vallée de la Bièvre, cette vallée a entaillé le plateau de Villejuif, permettant l'exploitation des horizons géologiques tertiaires, à ciel ouvert et en souterrain en vue d'extraire le **Calcaire Grossier** (pierre à bâtir) et l'**argile**.

Les carrières souterraines de calcaire (coupe ci-contre) ont extrait les trois niveaux caractéristiques de la roche et peuvent présenter plusieurs étages superposés, voire réunis qui n'ont pas été systématiquement remblayés. Il peut donc subsister des vides, de 1,2 à 2,6 mètres de hauteur, à une profondeur de 7 à 22 mètres.

La dégradation de ces cavités peut entraîner des désordres jusqu'à la surface. Elles constituent donc un risque pour les personnes et les biens.

INSPECTION DES ANCIENNES CARRIÈRES

L'Inspection Générale des Carrières procède à des visites d'inspection régulières des anciennes galeries de carrières situées sous le domaine public quand des accès lui sont connus. **L'IGC a réalisé 2 visites à Gentilly en 2023.**

Dans le cadre de chantiers, à la demande des services techniques de la commune ou de particuliers, des visites ponctuelles peuvent être organisées.

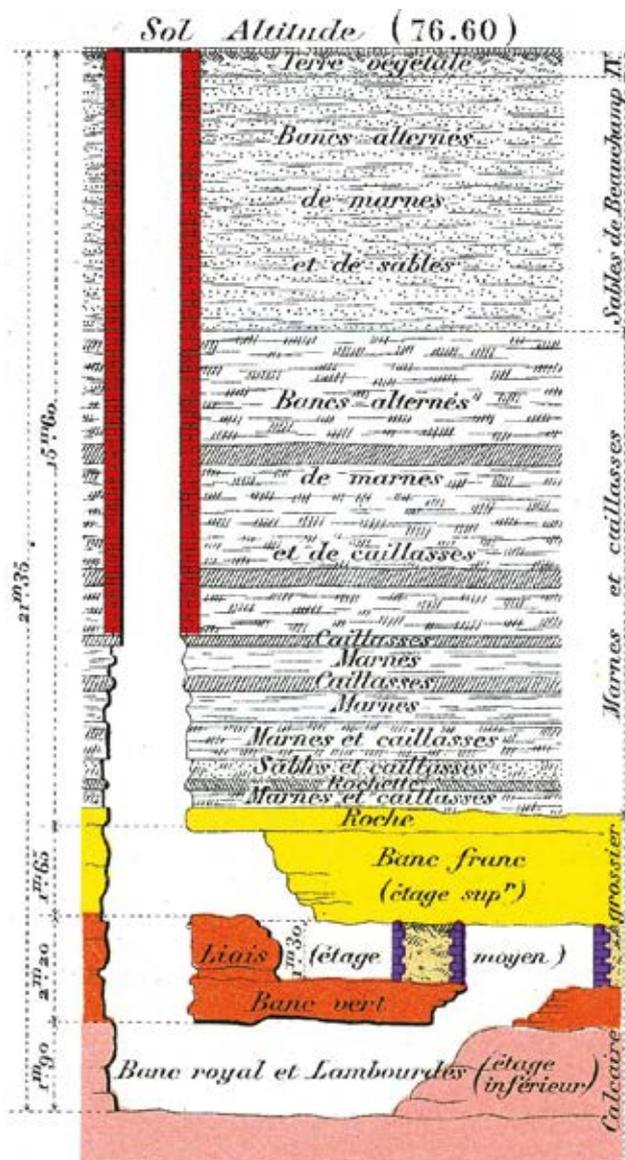
DIAGNOSTIC INCIDENTS

L'IGC est intervenue sur 1 incident lié au sous-sol sur la commune au cours de l'année 2023.

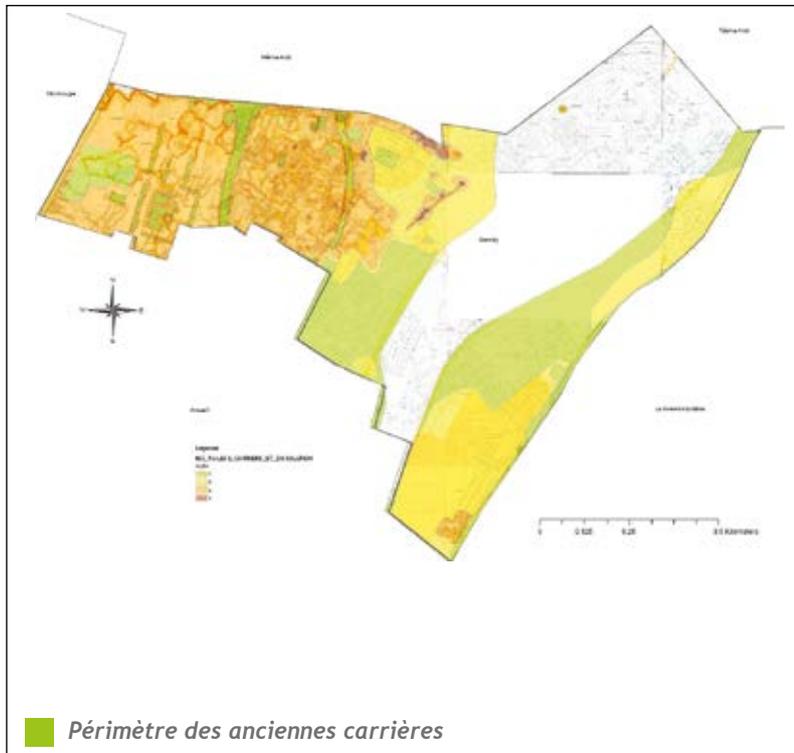
En cas de désordre potentiellement lié au sous-sol, sur le domaine privé ou public, le service peut fournir sans frais un diagnostic préliminaire visant à déterminer les causes possibles, et à orienter le demandeur dans ses démarches techniques.

Si un effondrement, un affaissement ou une dégradation significative d'un bâtiment est constaté, il est possible de joindre l'IGC par téléphone au 01 40 47 58 00 (heures ouvrées) ou au 3975 (heures non ouvrées).

Contact mail : igc.dvd@paris.fr



Coupe de terrain, rue des Champs-Élysées



URBANISME

L'arrêté inter-préfectoral du 26 janvier 1966 prévoit la saisine de l'IGC pour toute autorisation d'urbanisme dans les zones de risques liés aux anciennes carrières.

En 2023, l'IGC a émis 22 avis sur des projets transmis par le service instructeur de la commune.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux et de maintenir nos informations à jour, des contrôleurs réglementaires de l'IGC sont affectés au suivi des chantiers et un dossier des ouvrages exécutés est exigé à la fin des travaux.

En 2023, l'IGC a ainsi pu contrôler 1 chantier et a émis 1 récépissé de travaux de confortation pour la commune.

RENSEIGNEMENT DES USAGERS

Le téléservice de demande de renseignement, accessible depuis la page www.paris.fr/carrieres, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC certifiant la présence d'anciennes carrières au droit de leur parcelle.

En 2023, l'IGC a traité 109 demandes de renseignements pour la commune de Gentilly dans un délai de réponse moyen inférieur à 2 jours.

Les porteurs d'un projet de construction ou les personnes désireuses d'acquérir un bien en zone de carrière peuvent également consulter sur rendez-vous les techniciens de l'Inspection Générale des Carrières afin de se renseigner sur le risque lié aux carrières et les éventuelles prescriptions à prendre en compte dans leur projet.

En 2023, l'IGC a reçu et conseillé 21 usagers pour la commune.

Accueil du public sur RDV - Prise de RDV sur www.paris.fr/carrieres

Vos contacts à l'IGC

Cheffe de service	Laurine AZEMA
Avis sur projets de construction et d'aménagement	Juliette MARION
Première expertise en cas d'incident	01 40 47 58 00 (heures ouvrées) - 3975 (heures non ouvrées)
Contact mail	igc.dvd@paris.fr

L'Inspection Générale des Carrières est le service de la Ville de Paris, qui contribue à la prévention des risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse antéludien à Paris et dans les départements de la petite couronne. Notre action sur le territoire du Val-de-Marne est régie par la convention du 8 juillet 2002 entre la Ville de Paris et le Conseil départemental du Val-de-Marne.

LES ANCIENNES CARRIÈRES À IVRY-SUR-SEINE

Le **Calcaire Grossier** daté du Lutétien (environ 45 millions d'années) a été abondamment exploité à Ivry (126,4 ha d'anciennes carrières connues). Les 3 niveaux caractéristiques du lutétien (supérieur, moyen et inférieur) ont été extraits à travers des galeries pouvant se superposer (comme figuré sur la coupe ci-contre) ou être réunies. Ces exploitations n'ont pas été systématiquement remblayées, laissant subsister des vides en sous-sol de 1,2 à 2,6 mètres selon les étages, sous une profondeur de 6 à 20 mètres.

Quelques exploitations à ciel ouvert de Calcaire Grossier ou d'**Alluvions Anciennes (sablères)** existaient également, remblayées sur des épaisseurs variant de 8,5 à 16 mètres environ par des matériaux de qualité généralement médiocre.

La dégradation de ces cavités peut entraîner des désordres jusqu'à la surface, allant de l'affaissement des terrains à la remontée d'un fontis. Elles constituent donc un risque pour les personnes et les biens.

INSPECTION DES ANCIENNES CARRIÈRES

L'Inspection Générale des Carrières procède à des visites d'inspection régulières des anciennes galeries de carrières situées sous le domaine public, quand des accès lui sont connus, et sous le Fort d'Ivry (Convention avec le Ministère des Armées).

6 visites ont été effectuées à Ivry-sur-Seine en 2023.

Dans le cadre de chantiers, à la demande des services techniques de la commune ou de particuliers, des visites ponctuelles peuvent être organisées.

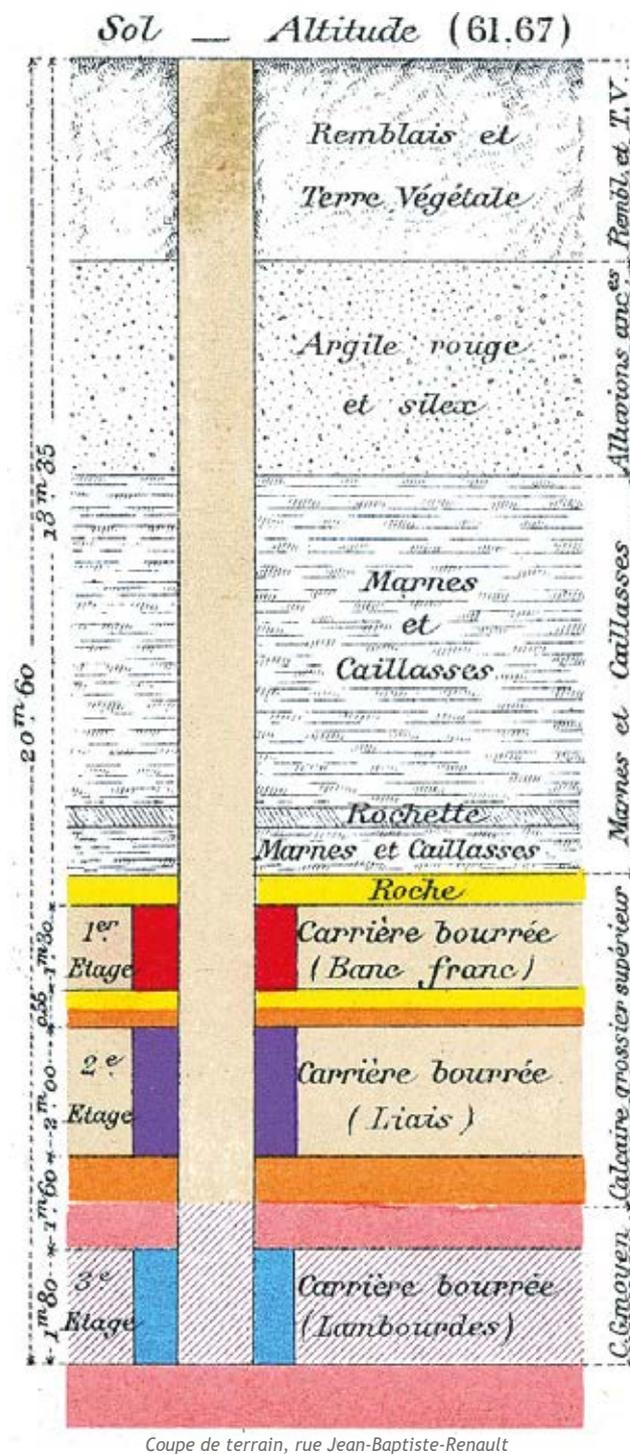
DIAGNOSTIC INCIDENTS

L'IGC est intervenue sur 2 incidents liés au sous-sol sur la commune au cours de l'année 2023.

En cas de désordre potentiellement lié au sous-sol, sur le domaine privé ou public, le service peut fournir sans frais un diagnostic préliminaire visant à déterminer les causes possibles, et à orienter le demandeur dans ses démarches techniques.

Si un effondrement, un affaissement ou une dégradation significative d'un bâtiment est constaté, il est possible de joindre l'IGC par téléphone au 01 40 47 58 00 (heures ouvrées) ou au 3975 (heures non ouvrées).

Contact mail : igc.dvd@paris.fr





RENSEIGNEMENT DES USAGERS

Le téléservice de demande de renseignement, accessible depuis la page www.paris.fr/carrieres, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC certifiant la présence d'anciennes carrières au droit de leur parcelle.

En 2023, l'IGC a traité 323 demandes de renseignements pour la commune d'Ivry-sur-Seine dans un délai de réponse moyen inférieur à 2 jours.

Les porteurs d'un projet de construction ou les personnes désireuses d'acquérir un bien en zone de carrière peuvent également consulter sur rendez-vous les techniciens de l'Inspection Générale des Carrières afin de se renseigner sur le risque lié aux carrières et les éventuelles prescriptions à prendre en compte dans leur projet.

En 2023, l'IGC a reçu et conseillé 32 usagers pour la commune.

Accueil du public sur RDV - Prise de RDV sur www.paris.fr/carrieres

URBANISME

L'arrêté inter-préfectoral du 26 janvier 1966 prévoit la saisine de l'IGC pour toute autorisation d'urbanisme dans les zones de risques liés aux anciennes carrières.

En 2023, l'IGC a émis 42 avis sur des projets transmis par le service instructeur de la commune.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux et de maintenir nos informations à jour, des contrôleurs réglementaires de l'IGC sont affectés au suivi des chantiers et la transmission du dossier des ouvrages exécutés est exigée à la fin des travaux.

En 2023, l'IGC a ainsi pu contrôler 3 chantiers et a émis 1 récépissé de travaux de confortation pour la commune.

Vos contacts à l'IGC

Cheffe de service	Laurine AZEMA
Avis sur projets de construction et d'aménagement	Juliette MARION
Première expertise en cas d'incident	01 40 47 58 00 (heures ouvrées) - 3975 (heures non ouvrées)
Contact mail	igc.dvd@paris.fr

L'Inspection Générale des Carrières est le service de la Ville de Paris, qui contribue à la prévention des risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse antéludien à Paris et dans les départements de la petite couronne. Notre action sur le territoire du Val-de-Marne est régie par la convention du 8 juillet 2002 entre la Ville de Paris et le Conseil départemental du Val-de-Marne.

LES ANCIENNES CARRIÈRES À JOINVILLE-LE-PONT

La commune de Joinville-le-Pont est située dans une boucle de la Marne dont la vallée, en rive droite, au niveau de Joinville-le-Pont, a entaillé le plateau, découvrant les horizons géologiques datés du Lutétien (environ 45 millions d'années) Ceux-ci comportent notamment du **Calcaire Grossier**, largement exploité dans la région pour la construction. A Joinville-le-Pont, les anciennes carrières concernent environ 15% du territoire de la commune, exclusivement en rive droite.

Les deux premiers niveaux caractéristiques du calcaire y ont été exploités, principalement dans des galeries réunies de grande hauteur, pouvant atteindre 5 mètres. Ces vides partiellement remblayés, se trouvent à une profondeur de 15 mètres au maximum.

On retrouve également d'anciennes carrières de calcaire à ciel ouvert à proximité des carrières souterraines, généralement remblayées par des matériaux de qualité médiocre.

La dégradation de ces cavités peut entraîner des désordres jusqu'à la surface, allant de l'affaissement des terrains à la remontée d'un fontis. Elles constituent donc un risque pour les personnes et les biens.

INSPECTION DES ANCIENNES CARRIÈRES

L'Inspection Générale des Carrières procède à des visites d'inspection régulières des anciennes galeries de carrières situées sous le domaine public quand des accès lui sont connus. D'importantes réductions des parcours d'inspection ont été engendrées par l'aménagement des Hauts de Joinville. L'IGC a réalisé 3 visites en 2023 dans les secteurs accessibles.

Dans le cadre de chantiers, à la demande des services techniques de la commune ou de particuliers, des visites ponctuelles peuvent être organisées.

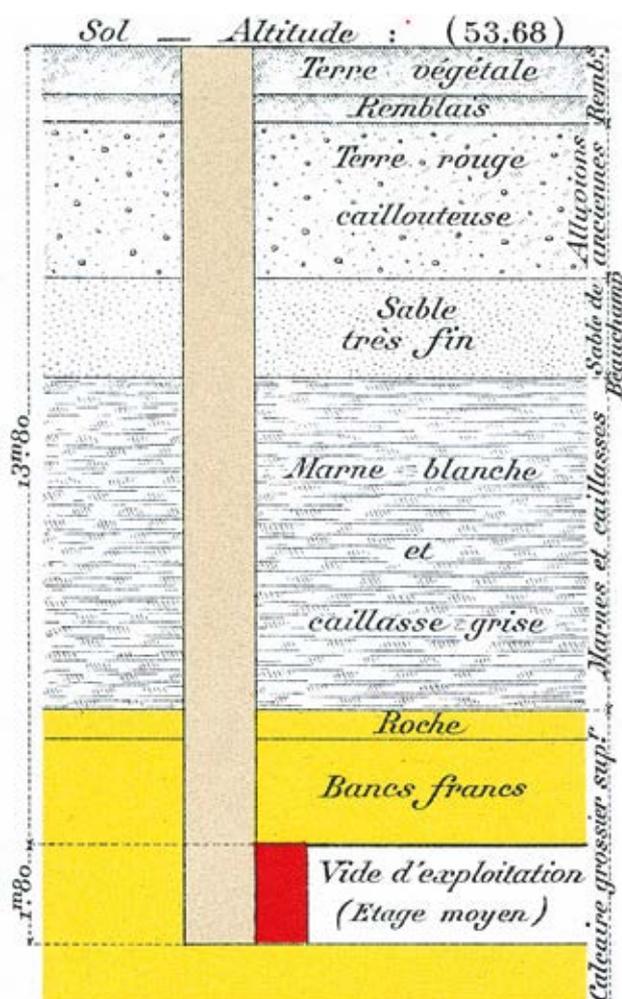
DIAGNOSTIC INCIDENTS

L'IGC est intervenue sur 2 incidents liés au sous-sol sur la commune au cours de l'année 2023.

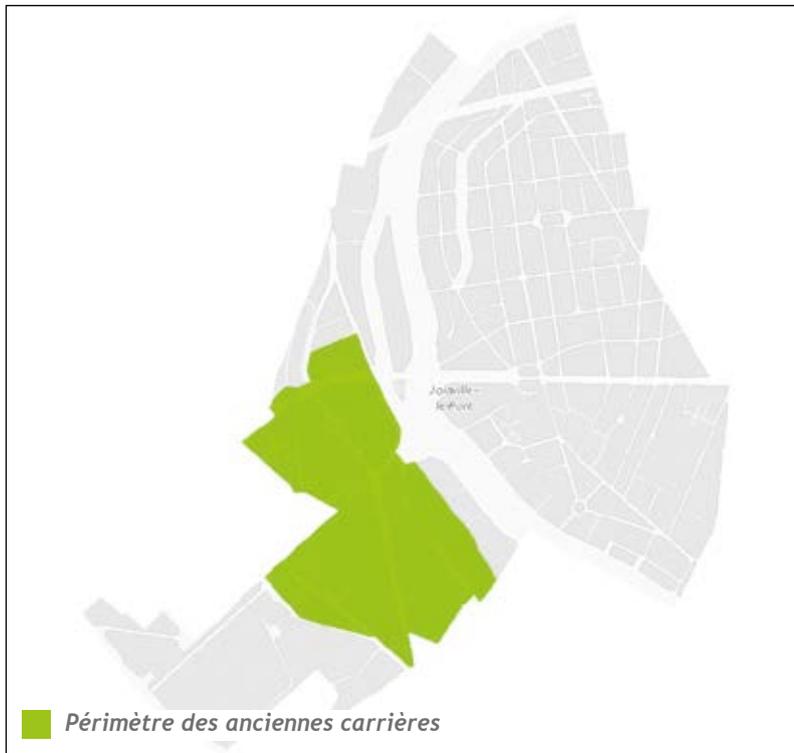
En cas de désordre potentiellement lié au sous-sol, sur le domaine privé ou public, le service peut fournir sans frais un diagnostic préliminaire visant à déterminer les causes possibles, et à orienter le demandeur dans ses démarches techniques.

Si un effondrement, un affaissement ou une dégradation significative d'un bâtiment est constaté, il est possible de joindre l'IGC par téléphone au 01 40 47 58 00 (heures ouvrées) ou au 3975 (heures non ouvrées).

Contact mail : igc.dvd@paris.fr



Coupe de terrain, rue Émile Moutier



URBANISME

L'arrêté inter-préfectoral du 26 janvier 1966 prévoit la saisine de l'IGC pour toute autorisation d'urbanisme dans les zones de risques liés aux anciennes carrières. Pris en application de l'ancien article R 111-3 du Code de l'urbanisme, cet arrêté a aujourd'hui valeur de Plan de Prévention des Risques (PPR).

En 2023, l'IGC a émis 8 avis sur des projets transmis par le service instructeur de la commune.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux et de maintenir nos informations à jour, des contrôleurs réglementaires de l'IGC sont affectés au suivi des chantiers et la transmission du dossier des ouvrages exécutés est exigée à la fin des travaux.

En 2023, l'IGC n'a pas émis de récépissé de travaux de confortation pour la commune.

RENSEIGNEMENT DES USAGERS

Le téléservice de demande de renseignement, accessible depuis la page www.paris.fr/carrieres, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC certifiant la présence d'anciennes carrières au droit de leur parcelle.

En 2023, l'IGC a traité 146 demandes de renseignements pour la commune de Joinville-le-Pont dans un délai de réponse moyen inférieur à 2 jours.

Les porteurs d'un projet de construction ou les personnes désireuses d'acquérir un bien en zone de carrière peuvent également consulter sur rendez-vous les techniciens de l'Inspection Générale des Carrières afin de se renseigner sur le risque lié aux carrières et les éventuelles prescriptions à prendre en compte dans leur projet.

En 2023, l'IGC a reçu et conseillé 3 usagers pour la commune.

Accueil du public sur RDV - Prise de RDV sur www.paris.fr/carrieres

Vos contacts à l'IGC

Cheffe de service	Laurine AZEMA
Avis sur projets de construction et d'aménagement	Juliette MARION
Première expertise en cas d'incident	01 40 47 58 00 (heures ouvrées) - 3975 (heures non ouvrées)
Contact mail	igc.dvd@paris.fr

L'Inspection Générale des Carrières est le service de la Ville de Paris, qui contribue à la prévention des risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse antéludien à Paris et dans les départements de la petite couronne. Notre action sur le territoire du Val-de-Marne est régie par la convention du 8 juillet 2002 entre la Ville de Paris et le Conseil départemental du Val-de-Marne.

LES ANCIENNES CARRIÈRES AU KREMLIN-BICÊTRE

La commune du Kremlin-Bicêtre se situe en bordure de la vallée de la Bièvre. Cette vallée a entaillé le plateau de Villejuif, permettant l'exploitation des horizons géologiques tertiaires, à ciel ouvert et en souterrain, en vue d'extraire le **Calcaire Grossier** (pierre à bâtir).

Au Kremlin-Bicêtre, les anciennes carrières souterraines de calcaire (coupe ci-contre) concernent 154 ha et se présentent sur trois niveaux. Les galeries n'ont pas été systématiquement remblayées, il peut donc subsister des vides, de 1,4 à 3 mètres de hauteur, à une profondeur de 7 à 45 mètres.

Par ailleurs, il est possible que des carrières souterraines de **gypse** qu'on rencontre à Villejuif se prolongent au niveau du Fort du Kremlin-Bicêtre.

La dégradation de ces cavités peut entraîner des désordres jusqu'à la surface, allant de l'affaissement des terrains à la remontée d'un fontis. Elles constituent donc un risque pour les personnes et les biens.

INSPECTION DES ANCIENNES CARRIÈRES

L'Inspection Générale des Carrières procède à des visites d'inspection régulières des anciennes galeries de carrières situées sous le domaine public quand des accès lui sont connus. Au Kremlin-Bicêtre, 3 secteurs font l'objet de visites périodiques : sous le cimetière communal, sous l'hôpital et au sud de la commune. **1 visite a été réalisée en 2023.**

Dans le cadre de chantiers, à la demande des services techniques de la commune ou de particuliers, des visites ponctuelles peuvent être organisées.

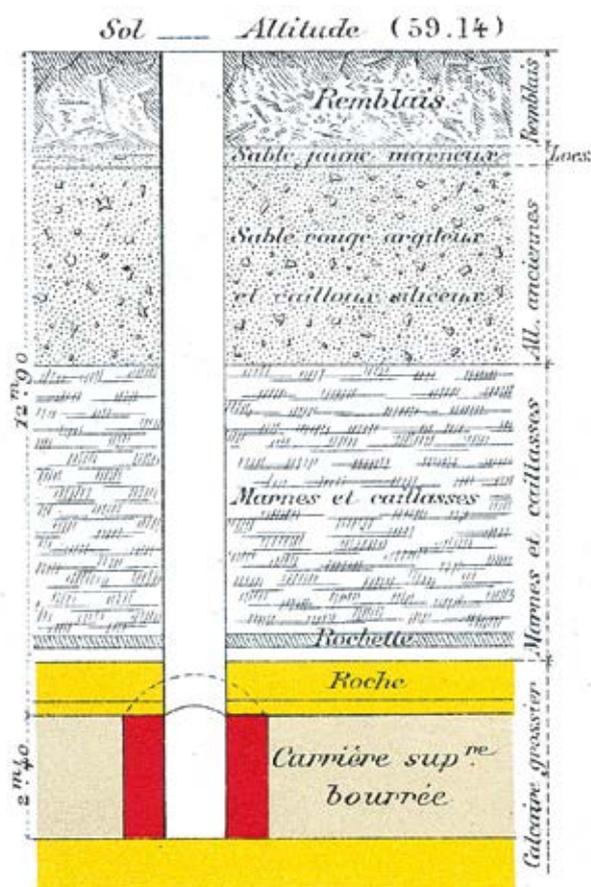
DIAGNOSTIC INCIDENTS

L'IGC n'a pas eu connaissance d'incidents liés au sous-sol sur la commune au cours de l'année 2023.

En cas de désordre potentiellement lié au sous-sol, sur le domaine privé ou public, le service peut fournir sans frais un diagnostic préliminaire visant à déterminer les causes possibles, et à orienter le demandeur dans ses démarches techniques.

Si un effondrement, un affaissement ou une dégradation significative d'un bâtiment est constaté, il est possible de joindre l'IGC par téléphone au 01 40 47 58 00 (heures ouvrées) ou au 3975 (heures non ouvrées).

Contact mail : igc.dvd@paris.fr



Coupe de terrain, cimetière du Kremlin-Bicêtre

L'Inspection Générale des Carrières est le service de la Ville de Paris, qui contribue à la prévention des risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse antéludien à Paris et dans les départements de la petite couronne. Notre action sur le territoire du Val-de-Marne est régie par la convention du 8 juillet 2002 entre la Ville de Paris et le Conseil départemental du Val-de-Marne.

LES ANCIENNES CARRIÈRES À L'HAY LES ROSES

La commune de L'Hay-les-Roses s'étend sur le versant Est de la vallée de la Bièvre, avec une zone de forte déclivité à l'Ouest de la commune. Cette configuration a mis à l'affleurement une large partie des terrains datant de l'ère tertiaire. Ainsi, certains matériaux dégagés par l'érosion ont pu être exploités à ciel ouvert : **loëss, Sables de Fontainebleau, Travertin de Brie et gypse**. Ces anciennes carrières ne sont pas toutes connues.

Le gypse a également été exploité dans des carrières souterraines sur 2 niveaux, entre 15 et 33 mètres de profondeur, la hauteur des galeries n'excèdent pas 5 mètres.

La dégradation de ces cavités peut entraîner des désordres jusqu'à la surface, allant de l'affaissement des terrains à la remontée d'un fontis. Elles constituent donc un risque pour les personnes et les biens

INSPECTION DES ANCIENNES CARRIÈRES

L'Inspection Générale des Carrières procède à des visites d'inspection régulières des anciennes galeries de carrières situées sous le domaine public quand des accès lui sont connus. À L'Hay-les-Roses, **aucune visite n'est à l'heure actuelle réalisable**.

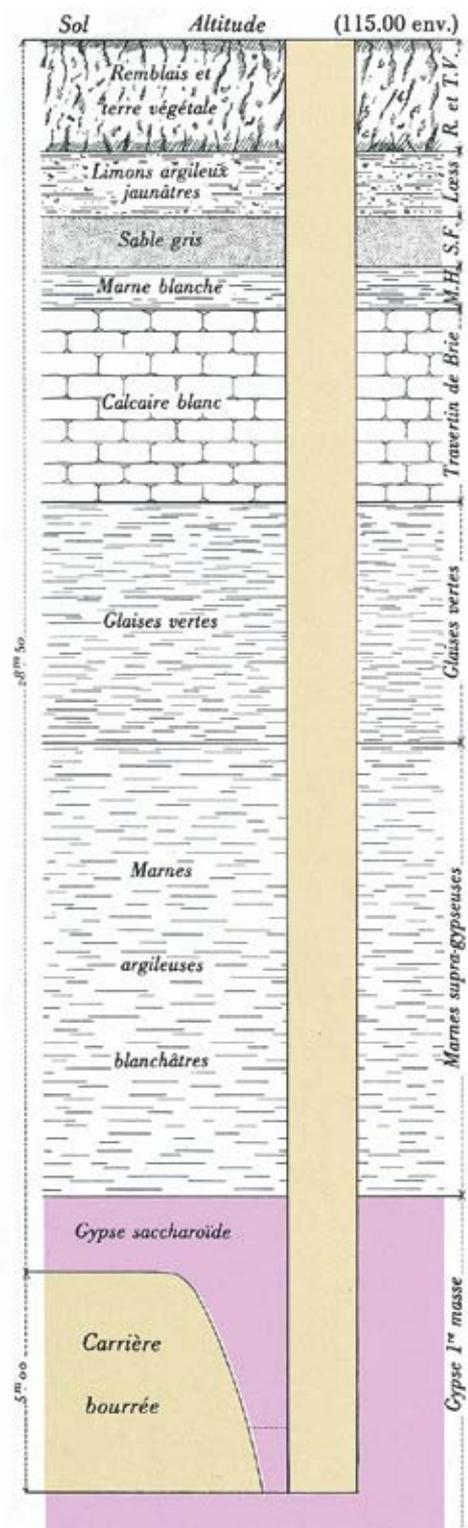
DIAGNOSTIC INCIDENTS

L'IGC n'a pas eu connaissance d'incidents liés au sous-sol sur la commune au cours de l'année 2023.

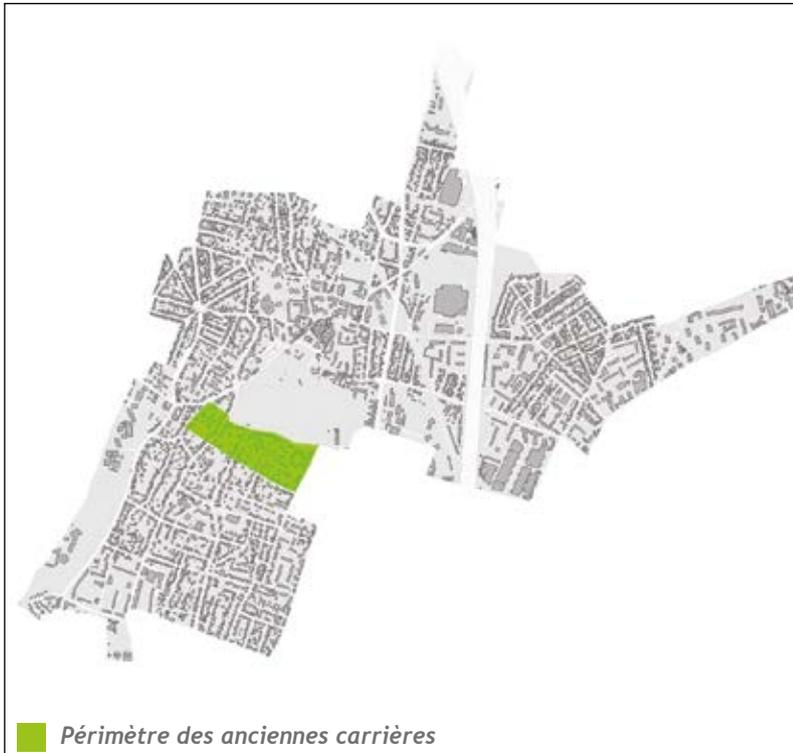
En cas de désordre potentiellement lié au sous-sol, sur le domaine privé ou public, le service peut fournir sans frais un diagnostic préliminaire visant à déterminer les causes possibles, et à orienter le demandeur dans ses démarches techniques.

Si un effondrement, un affaissement ou une dégradation significative d'un bâtiment est constaté, il est possible de joindre l'IGC par téléphone au 01 40 47 58 00 (heures ouvrées) ou au 3975 (heures non ouvrées).

Contact mail : igc.dvd@paris.fr



Coupe de terrain représentative de l'exploitation du gypse à L'Hay-les-Roses



URBANISME

L'arrêté préfectoral du 7 août 1985 prévoit la saisine de l'IGC pour toute autorisation d'urbanisme dans les zones de risques liés aux anciennes carrières. Pris en application de l'ancien article R 111-3 du Code l'urbanisme, cet arrêté a aujourd'hui valeur de Plan de Prévention des Risques (PPR).

En 2023, l'IGC a émis 4 avis sur des projets transmis par le service instructeur de la commune.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux et de maintenir nos informations à jour, des contrôleurs réglementaires de l'IGC sont affectés au suivi des chantiers et la transmission du dossier des ouvrages exécutés est exigée à la fin des travaux.

En 2023, l'IGC a ainsi pu contrôler 1 chantier et n'a pas émis de récépissé de travaux de confortation pour la commune.

RENSEIGNEMENT DES USAGERS

Le téléservice de demande de renseignement, accessible depuis la page www.paris.fr/carrieres, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC certifiant la présence d'anciennes carrières au droit de leur parcelle.

En 2023, l'IGC a traité 166 demandes de renseignements pour la commune de L'Haÿ-les-Roses dans un délai de réponse moyen inférieur à 2 jours.

Les porteurs d'un projet de construction ou les personnes désireuses d'acquérir un bien en zone de carrière peuvent également consulter sur rendez-vous les techniciens de l'Inspection Générale des Carrières afin de se renseigner sur le risque lié aux carrières et les éventuelles prescriptions à prendre en compte dans leur projet.

En 2023, l'IGC a reçu et conseillé 4 usagers pour la commune.

Accueil du public sur RDV - Prise de RDV sur www.paris.fr/carrieres

Vos contacts à l'IGC

Cheffe de service	Laurine AZEMA
Avis sur projets de construction et d'aménagement	Juliette MARION
Première expertise en cas d'incident	01 40 47 58 00 (heures ouvrées) - 3975 (heures non ouvrées)
Contact mail	igc.dvd@paris.fr

L'Inspection Générale des Carrières est le service de la Ville de Paris, qui contribue à la prévention des risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse antéludien à Paris et dans les départements de la petite couronne. Notre action sur le territoire du Val-de-Marne est régie par la convention du 8 juillet 2002 entre la Ville de Paris et le Conseil départemental du Val-de-Marne.

LES ANCIENNES CARRIÈRES À MAISONS-ALFORT

La commune de Maisons-Alfort est située à la confluence des vallées de la Marne et de la Seine. Ces vallées ont entaillé le plateau, découvrant les horizons géologiques datés du Lutétien (environ 45 millions d'années). Ceux-ci comportent notamment du **Calcaire Grossier**, largement exploité dans la région pour la construction.

À Maisons-Alfort, les trois niveaux caractéristiques du calcaire ont été exploités, à ciel ouvert (23,5 ha connus), ou en souterrain (10 ha connus). Les anciennes carrières souterraines se présentent soit en étages superposés soit en un seul étage de grande hauteur. Les hauteurs de galeries sont donc très variables, de 1,2 à 4,2 mètres sous une profondeur de 3,5 à 12 mètres. Ces vides d'exploitation n'ont pas toujours été remblayés.

On retrouve également d'anciennes carrières de calcaire à ciel ouvert sur le territoire de la commune, généralement remblayées par des matériaux de qualité médiocre.

La dégradation de ces cavités peut entraîner des désordres jusqu'à la surface, allant de l'affaissement des terrains à la remontée d'un fontis. Elles constituent donc un risque pour les personnes et les biens.

INSPECTION DES ANCIENNES CARRIÈRES

L'Inspection Générale des Carrières procède à des visites d'inspection régulières des anciennes galeries de carrières situées sous le domaine public quand des accès lui sont connus. À Maisons-Alfort, l'état des galeries situées sous le domaine public n'a pas justifié d'inspection en 2023.

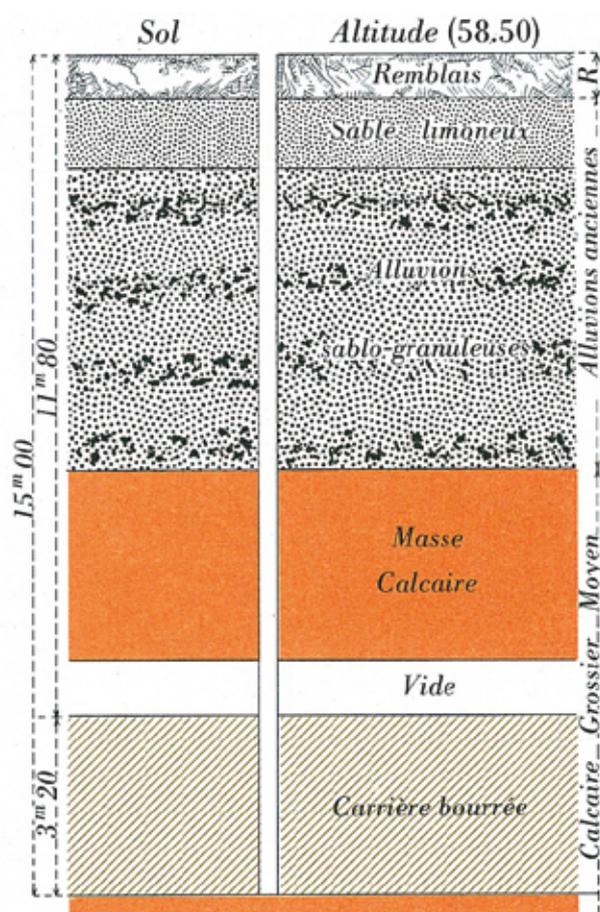
DIAGNOSTIC INCIDENTS

L'IGC est intervenue sur 3 incidents liés au sous-sol sur la commune au cours de l'année 2023.

En cas de désordre potentiellement lié au sous-sol, sur le domaine privé ou public, le service peut fournir sans frais un diagnostic préliminaire visant à déterminer les causes possibles, et à orienter le demandeur dans ses démarches techniques.

Si un effondrement, un affaissement ou une dégradation significative d'un bâtiment est constaté, il est possible de joindre l'IGC par téléphone au 01 40 47 58 00 (heures ouvrées) ou au 3975 (heures non ouvrées).

Contact mail : igc.dvd@paris.fr



Coupe de terrain, avenue du Général Leclerc



URBANISME

L'arrêté inter-préfectoral du 26 janvier 1966 prévoit la saisine de l'IGC pour toute autorisation d'urbanisme dans les zones de risques liés aux anciennes carrières.

En 2023, l'IGC a émis 12 avis sur des projets transmis par le service instructeur de la commune.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux et de maintenir nos informations à jour, des contrôleurs réglementaires de l'IGC sont affectés au suivi des chantiers et la transmission du dossier des ouvrages exécutés est exigée à la fin des travaux.

En 2023, l'IGC n'a pas émis de récépissé de travaux de confortation pour la commune.

RENSEIGNEMENT DES USAGERS

Le téléservice de demande de renseignement, accessible depuis la page www.paris.fr/carrieres, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC certifiant la présence d'anciennes carrières au droit de leur parcelle.

En 2023, l'IGC a traité 258 demandes de renseignements pour la commune de Maisons-Alfort dans un délai de réponse moyen inférieur à 2 jours.

Les porteurs d'un projet de construction ou les personnes désireuses d'acquérir un bien en zone de carrière peuvent également consulter sur rendez-vous les techniciens de l'Inspection Générale des Carrières afin de se renseigner sur le risque lié aux carrières et les éventuelles prescriptions à prendre en compte dans leur projet.

En 2023, l'IGC a reçu et conseillé 7 usagers pour la commune.

Accueil du public sur RDV - Prise de RDV sur www.paris.fr/carrieres

Vos contacts à l'IGC

Cheffe de service	Laurine AZEMA
Avis sur projets de construction et d'aménagement	Juliette MARION
Première expertise en cas d'incident	01 40 47 58 00 (heures ouvrées) - 3975 (heures non ouvrées)
Contact mail	igc.dvd@paris.fr

L'Inspection Générale des Carrières est le service de la Ville de Paris, qui contribue à la prévention des risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse antéludien à Paris et dans les départements de la petite couronne. Notre action sur le territoire du Val-de-Marne est régie par la convention du 8 juillet 2002 entre la Ville de Paris et le Conseil départemental du Val-de-Marne.

LES ANCIENNES CARRIÈRES À NOGENT-SUR-MARNE

La commune de Nogent-sur-Marne est située sur la rive droite de la Marne, avec un relief marqué de 95 NGF au nord, en limite de la butte de Belleville-Romainville, et 35 NGF au sud.

Le Travertin de Brie y a été exploité en souterrain et à ciel ouvert (pierre). Les Glaises Vertes (argile) et les Alluvions Anciennes ont été exploitées à ciel ouvert (sable).

La dégradation de ces cavités peut entraîner des désordres jusqu'à la surface, allant de l'affaissement des terrains à la remontée d'un fontis. Elles constituent donc un risque pour les personnes et les biens.



Carte des aléas mouvements de terrain liés aux anciennes carrières

Source : CEREMA

INSPECTION DES ANCIENNES CARRIÈRES

L'Inspection Générale des Carrières procède à des visites d'inspection régulières des anciennes galeries de carrières situées sous le domaine public quand des accès lui sont connus.

A Nogent-sur-Marne, aucune visite n'est à l'heure actuelle réalisable.

DIAGNOSTIC INCIDENTS

L'IGC n'a pas eu connaissance d'incidents liés au sous-sol sur la commune au cours de l'année 2023.

En cas de désordre potentiellement lié au sous-sol, sur le domaine privé ou public, le service peut fournir sans frais un diagnostic préliminaire visant à déterminer les causes possibles, et à orienter le demandeur dans ses démarches techniques.

Si un effondrement, un affaissement ou une dégradation significative d'un bâtiment est constaté, il est possible de joindre l'IGC par téléphone au 01 40 47 58 00 (heures ouvrées) ou au 3975 (heures non ouvrées).

Contact mail : igc.dvd@paris.fr

URBANISME

L'arrêté inter-préfectoral du 26 janvier 1966 prévoit la saisine de l'IGC pour toute autorisation d'urbanisme dans les zones de risques liés aux anciennes carrières.

En 2023, l'IGC n'a pas émis d'avis sur des projets transmis par le service instructeur de la commune.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux et de maintenir nos informations à jour, des contrôleurs réglementaires de l'IGC sont affectés au suivi des chantiers et la transmission du dossier des ouvrages exécutés est exigée à la fin des travaux.

En 2023, l'IGC n'a pas émis de récépissé de travaux de confortation pour la commune.

RENSEIGNEMENT DES USAGERS

Le téléservice de demande de renseignement, accessible depuis la page www.paris.fr/carrieres, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC certifiant la présence d'anciennes carrières au droit de leur parcelle.

En 2023, l'IGC a traité 194 demandes de renseignements pour la commune de Nogent-sur-Marne dans un délai de réponse moyen inférieur à 2 jours.

Les porteurs d'un projet de construction ou les personnes désireuses d'acquérir un bien en zone de carrière peuvent également consulter sur rendez-vous les techniciens de l'Inspection Générale des Carrières afin de se renseigner sur le risque lié aux carrières et les éventuelles prescriptions à prendre en compte dans leur projet.

En 2023, l'IGC n'a pas reçu ni conseillé d'usagers pour la commune.

Accueil du public sur RDV - Prise de RDV sur www.paris.fr/carrieres

Vos contacts à l'IGC

Cheffe de service	Laurine AZEMA
Avis sur projets de construction et d'aménagement	Juliette MARION
Première expertise en cas d'incident	01 40 47 58 00 (heures ouvrées) - 3975 (heures non ouvrées)
Contact mail	igc.dvd@paris.fr

L'Inspection Générale des Carrières est le service de la Ville de Paris, qui contribue à la prévention des risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse à Paris antéludien et dans les départements de la petite couronne. Notre action sur le territoire du Val-de-Marne est régie par la convention du 8 juillet 2002 entre la Ville de Paris et le Conseil départemental du Val-de-Marne.

LES ANCIENNES CARRIÈRES À D'ORMESSON-SUR-MARNE

La commune d'Ormesson-sur-Marne est située sur la rive gauche de la Marne. Cette vallée a entaillé le plateau de Brie permettant l'exploitation souterraine de **Travertins de Brie**, utilisés pour l'empierrement. L'extension de ces carrières est mal connue, elles affecteraient environ un hectare avec des anciennes galeries d'exploitation d'une hauteur de 2 mètres sous 4 à 6 mètres de recouvrement.

De plus la vallée du Morbras entaille, vers le Sud, la commune d'Ormesson, laissant apparaître des **Calcaires de Champigny**. Ces derniers ont été exploités dans plusieurs communes sans que ces carrières ne soient répertoriées.

La dégradation des cavités peut entraîner des désordres jusqu'à la surface, allant de l'affaissement des terrains à la remontée d'un fontis. Elles constituent donc un risque pour les personnes et les biens.



INSPECTION DES ANCIENNES CARRIÈRES

L'Inspection Générale des Carrières procède à des visites d'inspection régulières des anciennes galeries de carrières situées sous le domaine public quand des accès lui sont connus. À Ormesson-sur-Marne, **aucune visite n'est à l'heure actuelle réalisable** faute d'accès.

DIAGNOSTIC INCIDENTS

L'IGC n'a pas eu connaissance d'incidents liés au sous-sol sur la commune au cours de l'année 2023.

En cas de désordre potentiellement lié au sous-sol, sur le domaine privé ou public, le service peut fournir sans frais un diagnostic préliminaire visant à déterminer les causes possibles, et à orienter le demandeur dans ses démarches techniques.

Si un effondrement, un affaissement ou une dégradation significative d'un bâtiment est constaté, il est possible de joindre l'IGC par téléphone au 01 40 47 58 00 (heures ouvrées) ou au 3975 (heures non ouvrées).

Contact mail : igc.dvd@paris.fr

URBANISME

L'arrêté inter-préfectoral du 26 janvier 1966 prévoit la saisine de l'IGC pour toute autorisation d'urbanisme dans les zones de risques liés aux anciennes carrières.

En 2023, l'IGC a émis 1 avis sur des projets transmis par le service instructeur de la commune.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux et de maintenir nos informations à jour, des contrôleurs réglementaires de l'IGC sont affectés au suivi des chantiers et la transmission du dossier des ouvrages exécutés est exigée à la fin des travaux.

En 2023, l'IGC n'a pas émis de récépissé de travaux de confortation pour la commune.

RENSEIGNEMENT DES USAGERS

Le téléservice de demande de renseignement, accessible depuis la page www.paris.fr/carrieres, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC certifiant la présence d'anciennes carrières au droit de leur parcelle.

En 2023, l'IGC a traité 29 demandes de renseignements pour la commune d'Ormesson-sur-Marne dans un délai de réponse moyen inférieur à 2 jours.

Les porteurs d'un projet de construction ou les personnes désireuses d'acquérir un bien en zone de carrière peuvent également consulter sur rendez-vous les techniciens de l'Inspection Générale des Carrières afin de se renseigner sur le risque lié aux carrières et les éventuelles prescriptions à prendre en compte dans leur projet.

En 2023, l'IGC n'a pas reçu ni conseillé d'usagers pour la commune.

Accueil du public sur RDV - Prise de RDV sur www.paris.fr/carrieres

Vos contacts à l'IGC

Cheffe de service	Laurine AZEMA
Avis sur projets de construction et d'aménagement	Juliette MARION
Première expertise en cas d'incident	01 40 47 58 00 (heures ouvrées) - 3975 (heures non ouvrées)
Contact mail	igc.dvd@paris.fr

L'Inspection Générale des Carrières est le service de la Ville de Paris, qui contribue à la prévention des risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse antéludien à Paris et dans les départements de la petite couronne. Notre action sur le territoire du Val-de-Marne est régie par la convention du 8 juillet 2002 entre la Ville de Paris et le Conseil départemental du Val-de-Marne.

LES ANCIENNES CARRIÈRES À SAINT-MANDÉ

La commune de Saint-Mandé s'inscrit dans une Haute Terrasse de la Seine propice à l'exploitation du **Calcaire Grossier** (pierre à bâtir).

Les anciennes carrières souterraines de calcaire se situent entre 15 et 20 mètres de profondeur et demeurent mal connues. Les galeries d'extraction se présentent sur un seul niveau et n'ont pas été systématiquement remblayées laissant subsister des vides en sous-sol de 1,4 à 2 mètres de hauteur.

La dégradation de ces cavités peut entraîner des désordres jusqu'à la surface, allant de l'affaissement des terrains à la remontée d'un fontis. Elles constituent donc un risque pour les personnes et les biens.

INSPECTION DES ANCIENNES CARRIÈRES

L'Inspection Générale des Carrières procède à des visites d'inspection régulières des anciennes galeries de carrières situées sous le domaine public quand des accès lui sont connus. À Saint-Mandé, **aucune visite n'est à l'heure actuelle réalisable**.

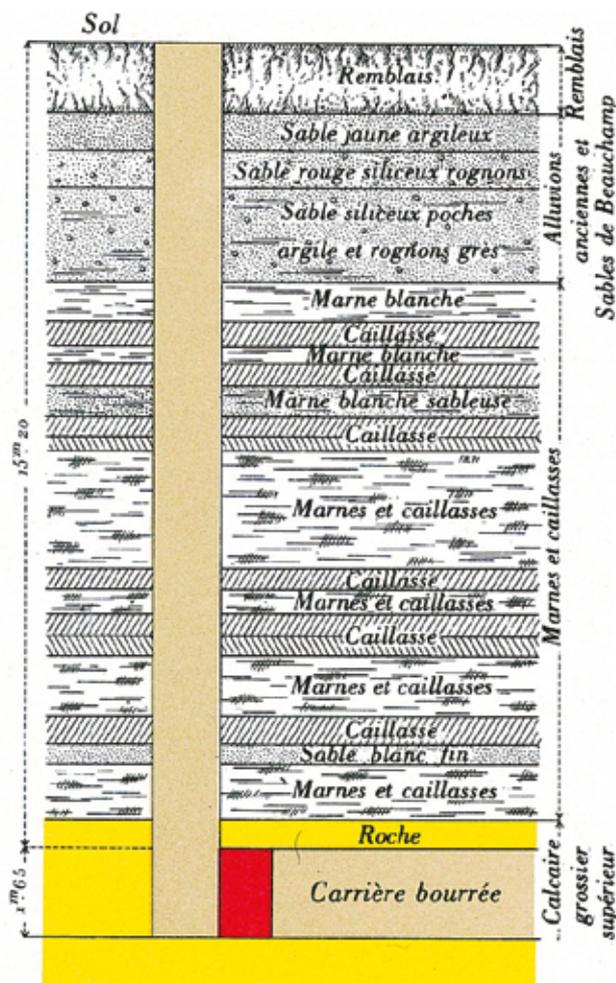
DIAGNOSTIC INCIDENTS

L'IGC n'a pas eu connaissance d'incidents liés au sous-sol sur la commune au cours de l'année 2023.

En cas de désordre potentiellement lié au sous-sol, sur le domaine privé ou public, le service peut fournir sans frais un diagnostic préliminaire visant à déterminer les causes possibles, et à orienter le demandeur dans ses démarches techniques.

Si un effondrement, un affaissement ou une dégradation significative d'un bâtiment est constaté, il est possible de joindre l'IGC par téléphone au 01 40 47 58 00 (heures ouvrées) ou au 3975 (heures non ouvrées).

Contact mail : igc.dvd@paris.fr



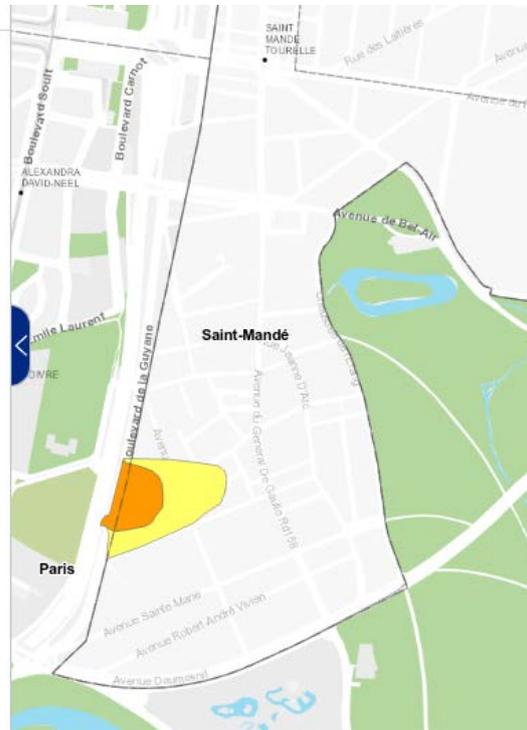
Coupe de terrain, à proximité du cimetière de Saint-Mandé

Zonages réglementaires et localisation des carrières

Zonage Réglementaire

Aléa carrière portées à connaissance

- 1 FAIBLE
- 2 MOYEN
- 3 MODERE
- 4 FORT
- 5 TRES FORT



URBANISME

L'arrêté inter-préfectoral du 26 janvier 1966 prévoit la saisine de l'IGC pour toute autorisation d'urbanisme dans les zones de risques liés aux anciennes carrières. Pris en application de l'ancien article R 111-3 du Code de l'urbanisme, cet arrêté a aujourd'hui valeur de Plan de Prévention des Risques (PPR).

En 2023, l'IGC n'a pas émis d'avis sur des projets transmis par le service instructeur de la commune.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux et de maintenir nos informations à jour, des contrôleurs réglementaires de l'IGC sont affectés au suivi des chantiers et la transmission du dossier des ouvrages exécutés est exigée à la fin des travaux.

En 2023, l'IGC n'a pas émis de récépissé de travaux de confortation pour la commune.

RENSEIGNEMENT DES USAGERS

Le téléservice de demande de renseignement, accessible depuis la page www.paris.fr/carrieres, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC certifiant la présence d'anciennes carrières au droit de leur parcelle.

En 2023, l'IGC a traité 109 demandes de renseignements pour la commune de Saint-Mandé dans un délai de réponse moyen inférieur à 2 jours.

Les porteurs d'un projet de construction ou les personnes désireuses d'acquérir un bien en zone de carrière peuvent également consulter sur rendez-vous les techniciens de l'Inspection Générale des Carrières afin de se renseigner sur le risque lié aux carrières et les éventuelles prescriptions à prendre en compte dans leur projet.

En 2023, l'IGC a reçu et conseillé 1 usager pour la commune.

Accueil du public sur RDV - Prise de RDV sur www.paris.fr/carrieres

Vos contacts à l'IGC

Cheffe de service	Laurine AZEMA
Avis sur projets de construction et d'aménagement	Juliette MARION
Première expertise en cas d'incident	01 40 47 58 00 (heures ouvrées) - 3975 (heures non ouvrées)
Contact mail	igc.dvd@paris.fr

L'Inspection Générale des Carrières est le service de la Ville de Paris, qui contribue à la prévention des risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse antéludien à Paris et dans les départements de la petite couronne. Notre action sur le territoire du Val-de-Marne est régie par la convention du 8 juillet 2002 entre la Ville de Paris et le Conseil départemental du Val-de-Marne.

LES ANCIENNES CARRIÈRES À SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

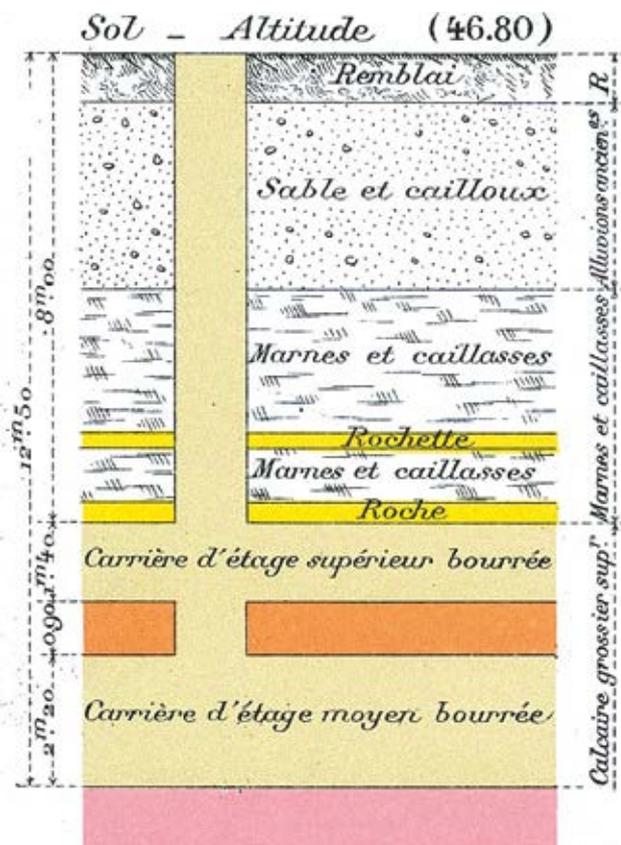
La commune de Saint-Maur-des-Fossés est située dans une boucle de la Marne dont la vallée a entaillé le plateau, découvrant les horizons géologiques datés du Lutétien (environ 45 millions d'années). Ceux-ci comportent notamment du **Calcaire Grossier**, largement exploité dans la région pour la construction.

La commune est caractérisée par un regroupement au nord d'anciennes carrières de calcaire à ciel ouvert très étendues et de carrières souterraines de tailles réduites pouvant s'apparenter à des caves, avec 4 mètres de hauteur et 10 mètres au maximum de recouvrement.

Le reste des exploitations est mal connu et réparti sur une grande partie du territoire de la commune. Elles sont d'abord à ciel ouvert le long du versant puis passent en souterrain. Les 3 niveaux caractéristiques du calcaire ont été exploités à une profondeur variant de 5 à 15 mètres maximum, parfois sur 2 étages superposés comme figuré sur la coupe ci-contre.

Des sablières (Alluvions) ont également été exploitées à ciel ouvert.

La dégradation de ces cavités peut entraîner des désordres jusqu'à la surface, allant de l'affaissement des terrains à la remontée d'un fontis. Elles constituent donc un risque pour les biens et les personnes.



Coupe de terrain, rue Ramier

INSPECTION DES ANCIENNES CARRIÈRES

L'Inspection Générale des Carrières procède à des visites d'inspection régulières des anciennes galeries de carrières situées sous le domaine public quand des accès lui sont connus. À Saint-Maur-des-Fossés, un réseau de galeries situé en partie sous le domaine public justifie une surveillance périodique. **En 2023, aucune visite n'a été réalisée.**

Dans le cadre de chantiers, à la demande des services techniques de la commune ou de particuliers, des visites ponctuelles peuvent être organisées.

DIAGNOSTIC INCIDENTS

L'IGC n'a pas eu connaissance d'incidents liés au sous-sol sur la commune au cours de l'année 2023.

En cas de désordre potentiellement lié au sous-sol, sur le domaine privé ou public, le service peut fournir sans frais un diagnostic préliminaire visant à déterminer les causes possibles, et à orienter le demandeur dans ses démarches techniques.

Si un effondrement, un affaissement ou une dégradation significative d'un bâtiment est constaté, il est possible de joindre l'IGC par téléphone au 01 40 47 58 00 (heures ouvrées) ou au 3975 (heures non ouvrées).

Contact mail : igc.dvd@paris.fr



URBANISME

L'arrêté inter-préfectoral du 26 janvier 1966 prévoit la saisine de l'IGC pour toute autorisation d'urbanisme dans les zones de risques liés aux anciennes carrières. Pris en application de l'ancien article R 111-3 du Code de l'urbanisme, cet arrêté a aujourd'hui valeur de Plan de Prévention des risques (PPR).

En 2023, l'IGC a émis 46 avis sur des projets transmis par le service instructeur de la commune.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux et de maintenir nos informations à jour, des contrôleurs réglementaires de l'IGC sont affectés au suivi des chantiers et la transmission du dossier des ouvrages exécutés est exigée à la fin des travaux

En 2023, l'IGC n'a pas émis de récépissé de travaux de confortation pour la commune.

RENSEIGNEMENT DES USAGERS

Le téléservice de demande de renseignement, accessible depuis la page www.paris.fr/carrieres, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC certifiant la présence d'anciennes carrières au droit de leur parcelle.

En 2023, l'IGC a traité 277 demandes de renseignements pour la commune de Saint-Maur-des-Fossés dans un délai de réponse moyen inférieur à 2 jours.

Les porteurs d'un projet de construction ou les personnes désireuses d'acquérir un bien en zone de carrière peuvent également consulter sur rendez-vous les techniciens de l'Inspection Générale des Carrières afin de se renseigner sur le risque lié aux carrières et les éventuelles prescriptions à prendre en compte dans leur projet.

En 2023, l'IGC a reçu et conseillé 12 usagers pour la commune.

Accueil du public sur RDV - Prise de RDV sur www.paris.fr/carrieres

Vos contacts à l'IGC

Cheffe de service	Laurine AZEMA
Avis sur projets de construction et d'aménagement	Juliette MARION
Première expertise en cas d'incident	01 40 47 58 00 (heures ouvrées) - 3975 (heures non ouvrées)
Contact mail	igc.dvd@paris.fr

L'Inspection Générale des Carrières est le service de la Ville de Paris, qui contribue à la prévention des risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse à Paris antéludien et dans les départements de la petite couronne. Notre action sur le territoire du Val-de-Marne est régie par la convention du 8 juillet 2002 entre la Ville de Paris et le Conseil départemental du Val-de-Marne.

LES ANCIENNES CARRIÈRES À SAINT-MAURICE

La commune de Saint-Maurice est située sur le versant Nord de la vallée de la Marne qui a entaillé le plateau, découvrant les horizons géologiques datés du Lutétien (environ 45 millions d'années). Ceux-ci comportent notamment du **Calcaire Grossier**, largement exploité dans la région pour la construction.

A Saint-Maurice, les anciennes carrières se trouvent seulement aux extrémités Est et Ouest du territoire de la commune. Les trois niveaux caractéristiques du calcaire y ont été exploités, principalement sur un seul niveau de grande hauteur, partiellement remblayé dont la profondeur peut atteindre 25 mètres (voir coupe ci-contre). On retrouve également d'anciennes carrières de calcaire à ciel ouvert, généralement remblayées par des matériaux de qualité médiocre et situées à proximité des carrières souterraines.

La dégradation de ces cavités peut entraîner des désordres jusqu'à la surface, allant de l'affaissement des terrains à la remontée d'un fontis. Elles constituent donc un risque pour les personnes et les biens.

INSPECTION DES ANCIENNES CARRIÈRES

L'Inspection Générale des Carrières procède à des visites d'inspection régulières des anciennes galeries de carrières situées sous le domaine public quand des accès lui sont connus. Dans le cadre de chantiers, à la demande des services techniques de la commune ou de particuliers, des visites ponctuelles peuvent être organisées.

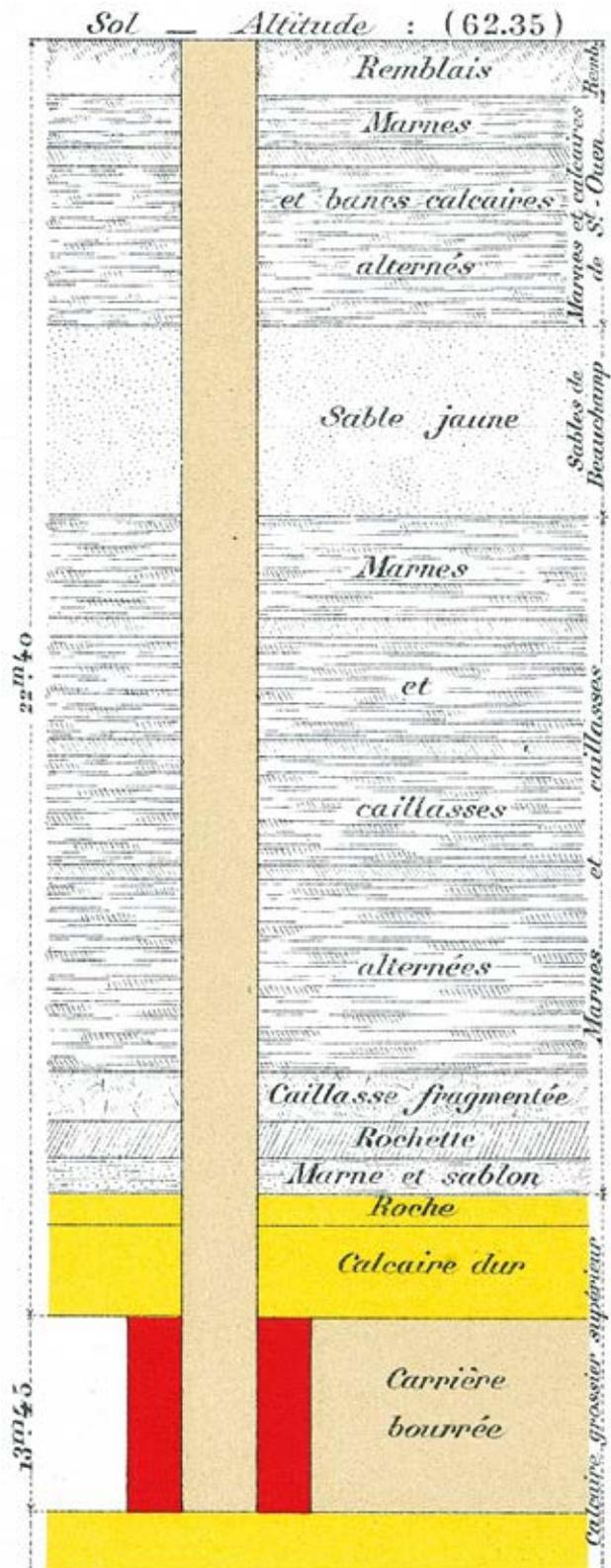
DIAGNOSTIC INCIDENTS

L'IGC n'a pas eu connaissance d'incidents liés au sous-sol sur la commune au cours de l'année 2023.

En cas de désordre potentiellement lié au sous-sol, le service peut fournir sans frais un diagnostic préliminaire visant à déterminer les causes possibles, et orienter le demandeur dans ses démarches.

Si un effondrement, un affaissement ou une dégradation significative d'un bâtiment est constaté, il est possible de joindre l'IGC par téléphone au 01 40 47 58 00 (heures ouvrées) ou au 3975 (heures non ouvrées).

Contact mail : igc.dvd@paris.fr



Coupe de terrain, rue des Turneroches

URBANISME

L'arrêté inter-préfectoral du 26 janvier 1966 prévoit la saisine de l'IGC pour toute autorisation d'urbanisme dans les zones de risques liés aux anciennes carrières. Pris en application de l'ancien article R 111-3 du Code de l'urbanisme, cet arrêté a aujourd'hui valeur de Plan de Prévention des Risques (PPR).

En 2023, l'IGC a émis 4 avis sur des projets transmis par le service instructeur de la commune.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux et de maintenir nos informations à jour, des contrôleurs réglementaires de l'IGC sont affectés au suivi des chantiers et la transmission du dossier des ouvrages exécutés est exigée à la fin des travaux.

En 2023, l'IGC a ainsi pu contrôler 1 chantier et n'a pas émis de récépissé de travaux de confortation pour la commune.



Carte des aléas de Saint-Maurice

RENSEIGNEMENT DES USAGERS

Le téléservice de demande de renseignement, accessible depuis la page www.paris.fr/carrieres, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC certifiant la présence d'anciennes carrières au droit de leur parcelle.

En 2023, l'IGC a traité 74 demandes de renseignements pour la commune de Saint-Maurice dans un délai de réponse moyen inférieur à 2 jours.

Les porteurs d'un projet de construction ou les personnes désireuses d'acquérir un bien en zone de carrière peuvent également consulter sur rendez-vous les techniciens de l'Inspection Générale des Carrières afin de se renseigner sur le risque lié aux carrières et les éventuelles prescriptions à prendre en compte dans leur projet.

En 2023, l'IGC a reçu et conseillé 5 usagers pour la commune.

Accueil du public sur RDV - Prise de RDV sur www.paris.fr/carrieres

Vos contacts à l'IGC

Cheffe de service	Laurine AZEMA
Avis sur projets de construction et d'aménagement	Juliette MARION
Première expertise en cas d'incident	01 40 47 58 00 (heures ouvrées) - 3975 (heures non ouvrées)
Contact mail	igc.dvd@paris.fr

L'Inspection Générale des Carrières est le service de la Ville de Paris, qui contribue à la prévention des risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse antéludien à Paris et dans les départements de la petite couronne. Notre action sur le territoire du Val-de-Marne est régie par la convention du 8 juillet 2002 entre la Ville de Paris et le Conseil départemental du Val-de-Marne.

LES ANCIENNES CARRIÈRES À THIAIS

La commune de Thiais s'inscrit topographiquement et géologiquement sur le versant Est du plateau sud de Paris qui plonge vers la vallée de la Seine. Le haut de ce versant est composé essentiellement de terrains datés du Stampien (environ 30 millions d'années) et on découvre, à mesure qu'on descend, les roches du Ludien (environ 35 millions d'années) et notamment le **gypse** qui a été exploité dans la région pour la production de plâtre.

À Thiais, le gypse a été extrait dans des carrières souterraines, sous une profondeur de 39 à 44 m. La hauteur des galeries est d'environ : 2,8 à 3m. Le **Travertin de Brie** a également été exploité sur le territoire de la commune, dans des carrières à ciel ouvert et des carrières souterraines d'une hauteur de 2 à 5 m, situées à une profondeur de 3 à 4 m. Ces carrières demeurent mal connues.

La dégradation de ces cavités peut entraîner des désordres jusqu'à la surface. Elles constituent donc un risque pour les personnes et les biens



Fontis dans une carrière de gypse

DIAGNOSTIC INCIDENTS

L'IGC n'a pas eu connaissance d'incidents liés au sous-sol sur la commune au cours de l'année 2023.

En cas de désordre potentiellement lié au sous-sol, sur le domaine privé ou public, le service peut fournir sans frais un diagnostic préliminaire visant à déterminer les causes possibles, et à orienter le demandeur dans ses démarches techniques.

Si un effondrement, un affaissement ou une dégradation significative d'un bâtiment est constaté, il est possible de joindre l'IGC par téléphone au 01 40 47 58 00 (heures ouvrées) ou au 3975 (heures non ouvrées).

Contact mail : igc.dvd@paris.fr

INSPECTION DES ANCIENNES CARRIÈRES

L'Inspection Générale des Carrières procède à des visites d'inspection régulières des anciennes galeries de carrières situées sous le domaine public quand des accès lui sont connus. À Thiais, faute d'accès, **aucune visite n'est réalisable** à l'heure actuelle.



URBANISME

L'arrêté inter-préfectoral du 26 janvier 1966 prévoit la saisine de l'IGC pour toute autorisation d'urbanisme dans les zones de risques liés aux anciennes carrières.

En 2023, l'IGC a émis 11 avis sur des projets transmis par le service instructeur de la commune.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux et de maintenir nos informations à jour, des contrôleurs réglementaires de l'IGC sont affectés au suivi des chantiers et la transmission du dossier des ouvrages exécutés est exigée à la fin des travaux.

En 2023, l'IGC n'a pas émis de récépissé de travaux de confortation pour la commune.

RENSEIGNEMENT DES USAGERS

Le téléservice de demande de renseignement, accessible depuis la page www.paris.fr/carrieres, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC certifiant la présence d'anciennes carrières au droit de leur parcelle.

En 2023, l'IGC a traité 199 demandes de renseignements pour la commune de Thiais dans un délai de réponse moyen inférieur à 2 jours.

Les porteurs d'un projet de construction ou les personnes désireuses d'acquérir un bien en zone de carrière peuvent également consulter sur rendez-vous les techniciens de l'Inspection Générale des Carrières afin de se renseigner sur le risque lié aux carrières et les éventuelles prescriptions à prendre en compte dans leur projet.

En 2023, l'IGC a reçu et conseillé 4 usagers pour la commune.

Accueil du public sur RDV - Prise de RDV sur www.paris.fr/carrieres

Vos contacts à l'IGC

Cheffe de service	Laurine AZEMA
Avis sur projets de construction et d'aménagement	Juliette MARION
Première expertise en cas d'incident	01 40 47 58 00 (heures ouvrées) - 3975 (heures non ouvrées)
Contact mail	igc.dvd@paris.fr

L'Inspection Générale des Carrières est le service de la Ville de Paris, qui contribue à la prévention des risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse antéludien à Paris et dans les départements de la petite couronne. Notre action sur le territoire du Val-de-Marne est régie par la convention du 8 juillet 2002 entre la Ville de Paris et le Conseil départemental du Val-de-Marne.

LES ANCIENNES CARRIÈRES À VILLEJUIF

La commune de Villejuif s'étend sur un plateau dominant les vallées de la Bièvre, à l'Ouest, et de la Seine à l'Est, avec deux zones de forte déclivité : à l'est vers Arcueil, et au nord-est vers Ivry-sur-Seine. Cette configuration a mis à l'affleurement une large partie des terrains tertiaires et permis l'exploitation de certains matériaux à ciel ouvert : **lœss, Sables de Fontainebleau, Travertin de Brie et Glaïses Vertes**. Les remblais de nivellement comblant ces anciennes carrières ont généralement des propriétés mécaniques médiocres, et sont sujets à des affaissements provoqués par des circulations d'eau.

Des carrières souterraines de **Calcaire Grossier** existent sur les bordures Nord-Ouest et Nord-Est du plateau ; leur hauteur dépasse rarement 2m sous un fort recouvrement. Le **gypse** a également été exploité en souterrain à Villejuif dans de vastes carrières de grande hauteur (jusqu'à plus de 9m), parfois sur deux étages, et sous un recouvrement inférieur à 30m. Ces carrières sont mal connues, et elles présentent un risque de fontis de grande ampleur.

INSPECTION DES ANCIENNES CARRIÈRES

L'Inspection Générale des carrières procède à des visites d'inspection régulières des anciennes galeries de carrières situées sous le domaine public quand des accès lui sont connus. À Villejuif, faute d'accès, **aucune visite n'est réalisable**.

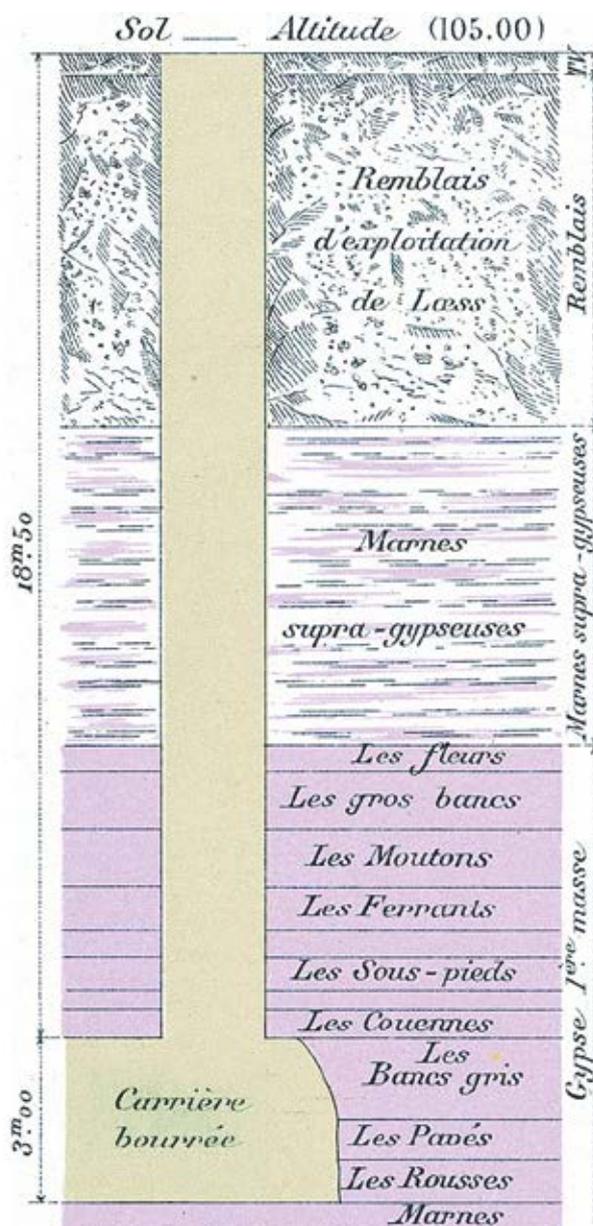
DIAGNOSTIC INCIDENTS

L'IGC est intervenue sur 1 incident lié au sous-sol sur la commune au cours de l'année 2023.

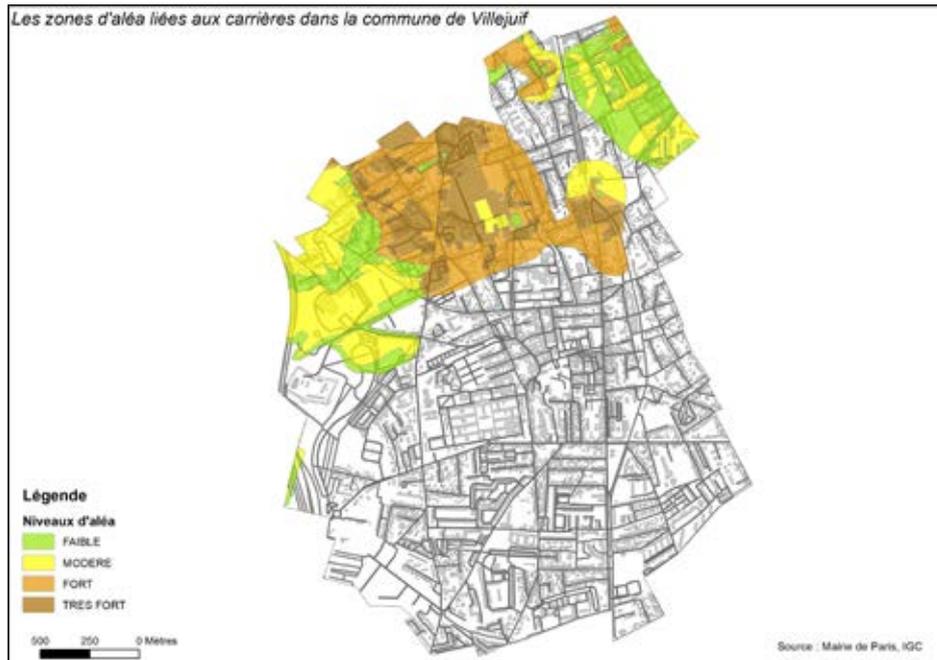
En cas de désordre potentiellement lié au sous-sol, sur le domaine privé ou public, le service peut fournir sans frais un diagnostic préliminaire visant à déterminer les causes possibles, et à orienter le demandeur dans ses démarches techniques.

Si un effondrement, un affaissement ou une dégradation significative d'un bâtiment est constaté, il est possible de joindre l'IGC par téléphone au 01 40 47 58 00 (heures ouvrées) ou au 3975 (heures non ouvrées).

Contact mail : igc.dvd@paris.fr



Coupe de terrain, boulevard Chastenay de Géry



RENSEIGNEMENT DES USAGERS

Le téléservice de demande de renseignement, accessible depuis la page www.paris.fr/carrieres, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC certifiant la présence d'anciennes carrières au droit de leur parcelle.

En 2023, l'IGC a traité 289 demandes de renseignements pour la commune de Villejuif dans un délai de réponse moyen inférieur à 2 jours.

Les porteurs d'un projet de construction ou les personnes désireuses d'acquérir un bien en zone de carrière peuvent également consulter sur rendez-vous les techniciens de l'Inspection Générale des Carrières afin de se renseigner sur le risque lié aux carrières et les éventuelles prescriptions à prendre en compte dans leur projet.

En 2023, l'IGC a reçu et conseillé 25 usagers pour la commune.

Accueil du public sur RDV - Prise de RDV sur www.paris.fr/carrieres

URBANISME

L'arrêté inter-préfectoral du 26 janvier 1966 prévoit la saisine de l'IGC pour toute autorisation d'urbanisme dans les zones de risques liés aux anciennes carrières.

En 2023, l'IGC a émis 41 avis sur des projets transmis par le service instructeur de la commune.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux et de maintenir nos informations à jour, des contrôleurs réglementaires de l'IGC sont affectés au suivi des chantiers et la transmission du dossier des ouvrages exécutés est exigée à la fin des travaux.

En 2023, l'IGC a ainsi pu contrôler 1 chantier et n'a pas émis de récépissé de travaux de confortation pour la commune.

Vos contacts à l'IGC

Cheffe de service	Laurine AZEMA
Avis sur projets de construction et d'aménagement	Juliette MARION
Première expertise en cas d'incident	01 40 47 58 00 (heures ouvrées) - 3975 (heures non ouvrées)
Contact mail	igc.dvd@paris.fr

L'Inspection Générale des Carrières est le service de la Ville de Paris, qui contribue à la prévention des risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse antéludien à Paris et dans les départements de la petite couronne. Notre action sur le territoire du Val-de-Marne est régie par la convention du 8 juillet 2002 entre la Ville de Paris et le Conseil départemental du Val-de-Marne.

LES ANCIENNES CARRIÈRES À VITRY-SUR-SEINE

Le **Calcaire Grossier** daté du Lutétien (environ 45 millions d'années) a été abondamment exploité à Vitry dans le Nord de la commune, dans la continuité des carrières d'Ivry-sur-Seine. Les 3 niveaux caractéristiques du lutétien (supérieur, moyen et inférieur) ont été extraits à travers des galeries superposées ou réunies en un seul niveau de grande hauteur. Ces exploitations n'ont pas été systématiquement remblayées, laissant subsister des vides en sous-sol de 1,2 à 2,4 mètres selon les niveaux, sous une profondeur de 6 à 40 mètres.

Le **gypse** (pierre à plâtre) a également fait l'objet d'une extraction en souterrain dans le Parc des Blondeaux. Les anciennes galeries de carrière atteignent une hauteur de 3 à 5 mètres, à une profondeur approximative de 35 mètres.

On trouve enfin, sur le territoire de la commune, d'anciennes exploitations à ciel ouvert de calcaire, de loess ou d'Alluvions Anciennes (**sablières**) remblayées sur des épaisseurs variant de 7 à 10 m environ par des matériaux de qualité généralement médiocre.

La dégradation de ces cavités peut entraîner des désordres jusqu'à la surface, allant de l'affaissement des terrains à la remontée d'un fontis. Elles constituent donc un risque pour les personnes et les biens.

INSPECTION ET VISITES DES CARRIÈRES

L'Inspection Générale des Carrières procède à des visites d'inspection régulières des anciennes galeries de carrières situées sous le domaine public quand des accès lui sont connus. **Aucune visite n'a été réalisée à Vitry-sur-Seine en 2023.**

Dans le cadre de chantiers, à la demande des services techniques de la commune ou de particuliers, des visites ponctuelles peuvent être organisées.

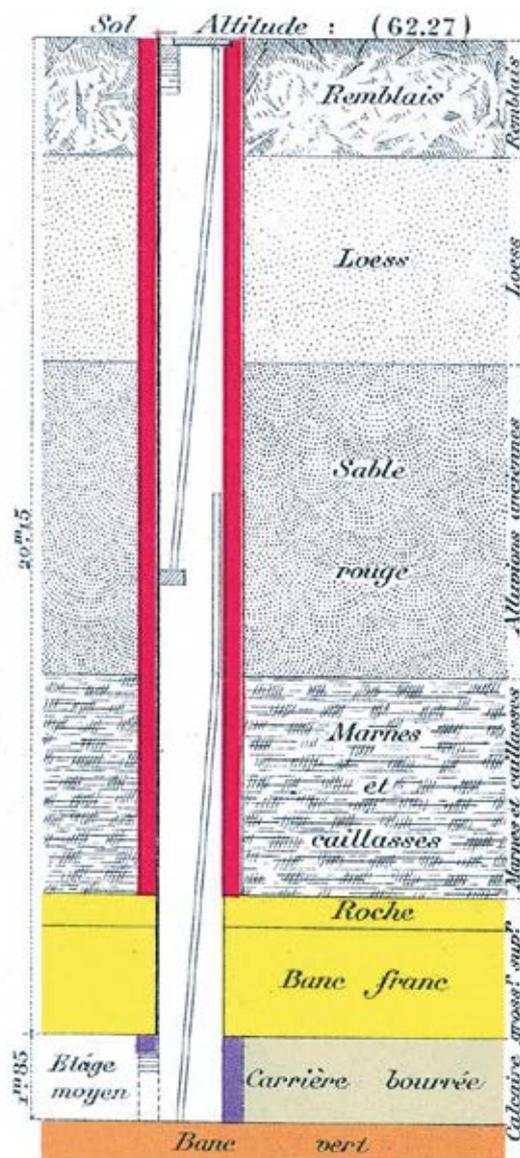
DIAGNOSTIC INCIDENTS

L'IGC est intervenue sur 1 incident lié au sous-sol de la commune au cours de l'année 2023.

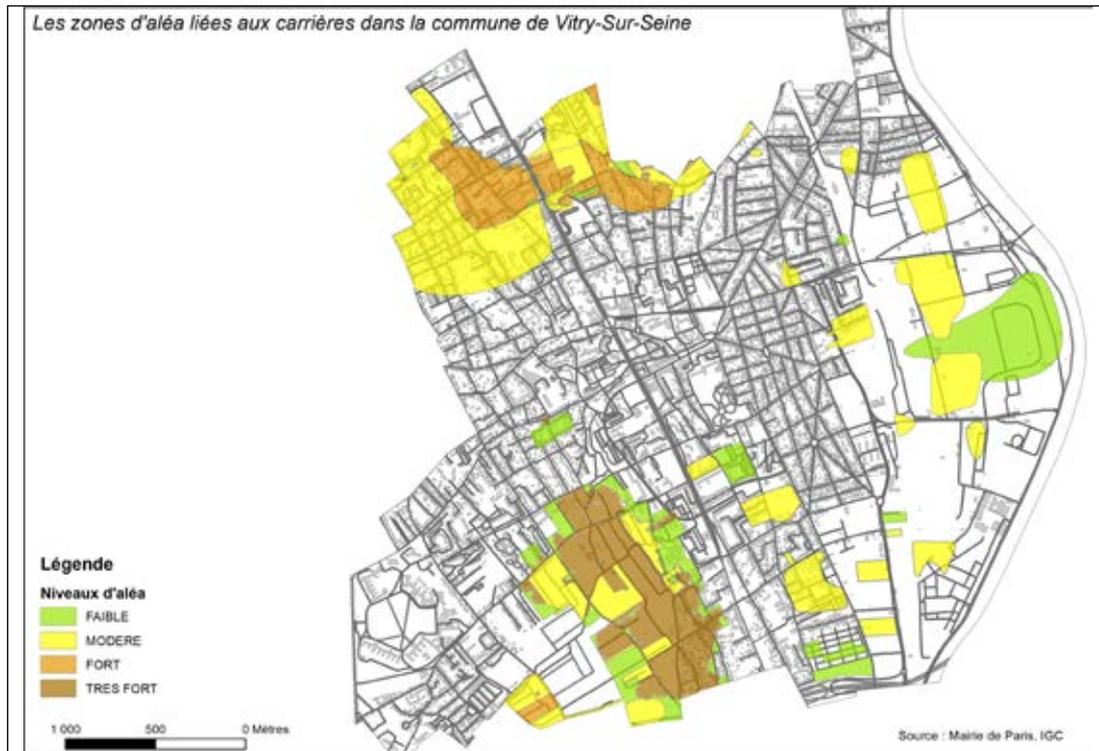
En cas de désordre potentiellement lié au sous-sol, sur le domaine privé ou public, le service peut fournir sans frais un diagnostic préliminaire visant à déterminer les causes possibles, et à orienter le demandeur dans ses démarches techniques.

Si un effondrement, un affaissement ou une dégradation significative d'un bâtiment est constaté, il est possible de joindre l'IGC par téléphone au 01 40 47 58 00 (heures ouvrées) ou au 3975 (heures non ouvrées).

Contact mail : igc.dvd@paris.fr



Coupe de terrain, rue des Malassis



RENSEIGNEMENT DES USAGERS

Le téléservice de demande de renseignement, accessible depuis la page www.paris.fr/carrieres, permet aux usagers, particuliers ou professionnels, d'obtenir facilement un document émis par l'IGC certifiant la présence d'anciennes carrières au droit de leur parcelle.

En 2023, l'IGC a traité 404 demandes de renseignements pour la commune de Vitry-sur-Seine dans un délai de réponse moyen inférieur à 2 jours.

Les porteurs d'un projet de construction ou les personnes désireuses d'acquérir un bien en zone de carrière peuvent également consulter sur rendez-vous les techniciens de l'Inspection Générale des Carrières afin de se renseigner sur le risque lié aux carrières et les éventuelles prescriptions à prendre en compte dans leur projet.

En 2023, l'IGC a reçu et conseillé 26 usagers pour la commune.

Accueil du public sur RDV - Prise de RDV sur www.paris.fr/carrieres

URBANISME

L'arrêté inter-préfectoral du 26 janvier 1966 prévoit la saisine de l'IGC pour toute autorisation d'urbanisme dans les zones de risques liés aux anciennes carrières.

En 2023, l'IGC a émis 39 avis sur des projets transmis par le service instructeur de la commune.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux et de maintenir nos informations à jour, des contrôleurs réglementaires de l'IGC sont affectés au suivi des chantiers et la transmission du dossier des ouvrages exécutés est exigée à la fin des travaux.

En 2023, l'IGC a ainsi pu contrôler 1 chantier et n'a pas émis de récépissé de travaux de confortation pour la commune.

L'IGC a accompagné le département du Val-de-Marne dans le cadre des études visant à ouvrir au public de nouveaux espaces au sein du Parc des Lilas.

Vos contacts à l'IGC

Cheffe de service	Laurine AZEMA
Avis sur projets de construction et d'aménagement	Juliette MARION
Première expertise en cas d'incident	01 40 47 58 00 (heures ouvrées) - 3975 (heures non ouvrées)
Contact mail	igc.dvd@paris.fr





ADRESSES UTILES

INSPECTION GÉNÉRALE DES CARRIÈRES

de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis
et du Val-de-Marne

86, rue Regnault
75013 Paris
Tél : 01 40 47 58 00
www.paris.fr/carrieres

Accueil du public sur rendez-vous

*(Renseignements sur le sous-sol, consultation ou achat de cartes sur les carrières
ou sur la géologie de Paris)*

CAVITY SEINE ET OISE

des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise

11, avenue du Centre
78280 Guyancourt
Tél : 01 39 07 56 00
www.igc-versailles.fr

Accueil du public sur rendez-vous

(Renseignements sur le sous-sol et consultation ou achat de cartes sur les carrières)

LES CATACOMBES DE PARIS

Paris Musées

1, avenue du Colonel Henri Rol-Tanguy
75014 Paris
www.catacombes.paris.fr